

SAC-080303

UNIVERSITÉ DE MONCTON

199^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le vendredi 3 mars 2008

Salon du chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Marie-France Albert, doyenne	Moncton	Claude Miningou, étudiant	Moncton
Robert Baudouin, professeur	Moncton	Blanca Navarro-Pardiñas, professeure	Edmundston
Jonathan Blanchard, étudiant	Moncton	François Renaud, professeur	Moncton
Andrew Boghen, doyen	U de M	Jean-François Richard, doyen	Moncton
Gilles Bouchard, professeur	Moncton	Alain Roberge, bibliothécaire en chef	Moncton
Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER)	U de M	Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Charles Bourque, doyen	Moncton	Justin Robichaud, étudiant	Moncton
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Hubert Roussel, directeur	Moncton
Lise Caron, doyenne	Edmundston	Emmanuelle Tremblay, professeure	Shippagan
Michèle L. Caron, professeure	Moncton	Luc Vigneault, professeur	Edmundston
Jacques Paul Couturier, doyen	Edmundston		
Étienne Dako, professeur	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Paul Deguire, professeur	Moncton	Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Sylvie Desjardins, étudiante	Edmundston	Paul-Émile Benoit, directeur Service des communications	Moncton
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan	Nassir El-Jabi, vice-recteur Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier	U de M	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Jeanne d'Arc Gaudet, professeure	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Serge Gauvin, professeur	Moncton	Claudette Melanson	
Salem Lakhal, professeur	Moncton	Jocelyne Roy-Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Albert Lavoie, étudiant	Shippagan	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton		
Guy Lefrançois, bibliothécaire	Edmundston		
David Lonergan, professeur	Moncton		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Richard Boulanger, Lynne Castonguay, Paul-A. Chiasson, Marielle Gervais, Patrick Maltais, France Marquis, Cong Tam Nguyen, Ward O'Neill et Manfred Winter

1.	OUVERTURE	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-071102	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC-071102)	5
	7.1 (14) Protocole d'édition de l'Université de Moncton	
8.	COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK	
9.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES	
	9.1 Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif) - condition d'admission	
	9.2 Résolutions transmises à titre d'information	
10.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-080204	
11.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)	
	11.1 (6.1) Éducation des adultes	
	11.2 (6.2) Doctorat en éducation	
	11.3 (6.3) B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique)	
	11.4 (7.1) Création du Baccalauréat en administration des affaires - concentration en systèmes d'information organisationnels - régime coopératif	
12.	LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES	
13.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-071201	
14.	AFFAIRES NOUVELLES	
	14.1 Fonction de la RVD	
15.	PROCHAINE RÉUNION	
16.	CLÔTURE	
	DOCUMENTS	
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté	A(1)
	DOCUMENT B : Rapport du Comité des programmes	B(1-13)
	DOCUMENT C : Procès-verbal CCJ-080204	C(1-57)
	DOCUMENT D : La gestion des études supérieures	D(1)

* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE

8 h 40 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il s'agit de la 199^e séance du Sénat académique. Le président d'assemblée explique le fonctionnement des technologies de la nouvelle salle. Il nomme les personnes excusées et souhaite la bienvenue à Albert Lavoie, étudiant au Campus de Shippagan. L'heure de clôture est fixée à 16 h 30.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La registraire, en l'absence de la secrétaire générale, confirme la régularité de la convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

La registraire confirme le droit de présence.

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

R : 01-SAC-080303

Robert Baudouin, appuyé par David Lonergan, propose :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.* »

Amendement

R : 02-SAC-080303

Michèle L. Caron, appuyée par Gilles Bouchard, propose :

« *Que l'on ajoute, à la rubrique Affaires nouvelles, 'Fonction de la RVD'.* »

Vote sur R02	unanime	ADOPTÉE
Vote sur R01	unanime	ADOPTÉE

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-071102

R : 03-SAC-080303

Charles Bourque, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-071102 soit adopté.* »

Amendements

R : 04-SAC-080303

Neil Boucher, appuyé par Robert Baudouin, propose :

« *Que les modifications suivantes soient apportées au procès-verbal :*

6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-071102 (suite)****R : 04-SAC-080303** (suite)*Page 27, deuxième ligne, il faut lire : que ce sont les écoles**Page 27, premier paragraphe de l'intervention Gervais, il faut lire : Je travaille à l'intérieur du Secteur langue qui vit depuis son existence d'une subvention du ministère du Patrimoine canadien. [...] Je pense qu'au Secteur, nous sommes encore au niveau du sous-développement. [...] Je crois que l'Université ne peut assumer des cours de formation linguistique à l'intérieur de son budget pour quelques raisons que ce soient. Grâce à Patrimoine canadien, on reçoit une subvention qui paie les salaires des professeures et des professeurs de langue ...**Page 27, deuxième et troisième paragraphes de l'intervention Gervais, il faut lire : Patrimoine canadien.**Page 28, premier paragraphe, septième ligne, il faut lire : Au plan pédagogique, pour la formation en langue et autres ...**Page 30, premier paragraphe de l'intervention Winter, sixième ligne, il faut lire : ... une controverse énorme car plusieurs l'interprètent comme ... »*

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

R : 05-SAC-080303

Yvon Fontaine, appuyé par Paul-Émile Bourque, propose :

*« Que les modifications suivantes soient faites :**Page 5, point 8, troisième paragraphe, 6^e ligne, il faut lire : Le premier constat, c'est que nous demandons que l'Université de Moncton demeure une université francophone avec trois campus.**Page 5, point 8, quatrième paragraphe, 10^e ligne, il faut lire : ... ayant des droits de scolarité les plus élevés et ... »*

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

R : 06-SAC-080303

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Neil Boucher, propose :

« Que la modification suivante soit faite : à la page 3 du Comité plénier, 2^e paragraphe, il faut lire Max Weber. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

R : 07-SAC-080303

Paul Deguire, appuyé par Gilles Bouchard, propose :

*« Que les modifications suivantes soient faites :**À la page 21, 8^e paragraphe, 2^e ligne, il faut lire 120 au lieu de 420.**À la page 34, dernier paragraphe, 2^e ligne, il faut lire derrière (sans s). »*

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (SAC)

7.1 (14) Protocole d'édition de l'Université de Moncton

Recteur et vice-chancelier : C'est la secrétaire générale qui a coordonné ce dossier à la suite de la dernière réunion, mais en son absence, elle m'a demandé de faire l'état de la situation. En fait, on se souviendra que l'on avait eu une longue discussion et que nous avions convenu que ce dossier serait remis à nos conseillers juridiques afin qu'ils préparent une note qui serait envoyée dans les différentes instances impliquées dans la publication d'ouvrages à l'Université de Moncton. J'ai vérifié avec la secrétaire générale, il y a quelques jours, et elle m'a dit qu'elle n'avait toujours pas reçu les dernières informations pertinentes de nos conseillers juridiques. Malheureusement, cela devra attendre à la réunion du Sénat académique du mois de mai.

8. COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Recteur et vice-chancelier : Le Groupe de travail a été mis sur pied par le Premier ministre du Nouveau-Brunswick à la suite du dépôt du rapport de la Commission L'Écuyer-Miner. Je pense que le gouvernement a réalisé qu'il devait préciser certains constats du rapport s'il voulait mener une certaine réforme dans le domaine de l'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick. Au début des travaux du Groupe de travail, celui-ci était composé des quatre recteurs des universités publiques et des quatre représentantes et représentants des collèges communautaires. Depuis, un des représentants a quitté le collège communautaire et n'a pas été remplacé au sein du Groupe de travail. La sous-ministre du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail y siège également. Plusieurs réunions ont eu lieu entre les mois de décembre 2007 et février 2008. Les recommandations seront remises au Premier ministre à la fin mars. Nous sommes rendus à l'étape de la rédaction du rapport.

Le mandat confié au Groupe de travail n'est pas celui de la Commission sur l'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick. Le Groupe de travail doit examiner les recommandations du rapport de la Commission L'Écuyer-Miner et suggérer des améliorations ou des précisions par rapport à un certain nombre de recommandations. Rappelons que celle-ci avait fait des consultations publiques et qu'elle avait reçu des mémoires au courant de l'hiver 2007.

Six points ont été analysés par le Groupe de travail. Le point le plus important est celui relatif à l'Université de Moncton et à la University of New Brunswick et leurs liens avec leurs campus respectifs. Je pense que certaines déclarations du Premier ministre nous donnent une assez bonne indication de la position du gouvernement. Vous vous souviendrez que la Commission avait proposé le démantèlement partiel de l'Université de Moncton pour faire place à une université à Moncton et deux polytechniques dans le nord de la province. La même chose avait été recommandée pour la ville de Saint-Jean concernant UNBSJ. Je pense que cela était le point le plus controversé du rapport de la Commission L'Écuyer-Miner. Le 31 janvier 2008, le Premier ministre a fait des déclarations lors du discours sur l'état de la province. Le 8 février 2008, à Edmundston, il a précisé sa position sur l'Université de Moncton en rapport avec les liens entre ses trois campus universitaires. Il a réitéré le fait que l'Université de Moncton aurait un campus à Edmundston et un campus à Shippagan. Il a fait des déclarations semblables en ce qui concerne UNBSJ. Ce point a fait l'unanimité autour de la table du Groupe de travail. Je crois que le gouvernement va retenir ces conclusions.

Un deuxième élément fort important dans la discussion est une double question. C'est le défi de l'endettement étudiant et du financement public des institutions. En ce qui concerne l'endettement étudiant, vous savez que nous sommes une des juridictions ayant un niveau d'endettement très élevé au Canada. L'endettement d'une étudiante ou d'un étudiant universitaire, qui fait appel aux programmes des prêts et bourses de la province après quatre années universitaires, est en moyenne 36 000 \$. Dans le rapport L'Écuyer-Miner, on proposait un plafond d'endettement pour un premier diplôme universitaire. On proposait un plafond de 27 000 \$ ou de 28 000 \$ après quatre années universitaires.

Si l'on veut réduire la dette étudiante pour atteindre une moyenne de 28 000 \$ ou de 30 000 \$ après quatre ans, il faut prévoir un investissement d'environ 30 M\$ par année en terme d'aide financière additionnelle et ceci sous une forme autre qu'un prêt étudiant. L'autre enjeu de taille est au niveau du remboursement de la dette étudiante une fois les

8. COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

études terminées. Au Nouveau-Brunswick et au fédéral, le taux d'intérêt sur le remboursement du prêt étudiant est le taux préférentiel + 2,5 %, alors que dans certaines juridictions, on réduit le taux préférentiel ou l'on offre un taux préférentiel + 1 %. Des mesures devront être prises. Ce sont des investissements relativement importants des fonds publics. C'est une question qui a été analysée et il y aura des recommandations sur ce point dans le rapport du Groupe de travail.

L'autre élément de cette double question, c'est celui relatif à l'équilibre entre le financement de l'étudiante ou de l'étudiant et le financement institutionnel. Vous savez que, au Nouveau-Brunswick, les droits de scolarité occupent présentement le deuxième rang des droits les plus élevés au Canada après la Nouvelle-Écosse. Nous savons que, en Nouvelle-Écosse, le gouvernement a annoncé récemment qu'il négociait actuellement une entente de trois ou cinq ans, j'oublie la durée exacte, entre les universités et la province de la Nouvelle-Écosse pour déterminer le niveau d'augmentation des subventions provinciales qui permettront deux choses : premièrement de geler, au niveau actuel, les droits de scolarité en Nouvelle-Écosse et deuxièmement de commencer à les réduire pour les amener, d'ici cinq ans, à la moyenne nationale. Donc, si l'on procède de cette façon en Nouvelle-Écosse et s'il n'y a aucun changement au Nouveau-Brunswick, alors d'ici deux ou trois ans, le Nouveau-Brunswick sera la province ayant les droits de scolarité les plus élevés au Canada. C'est un enjeu qui implique des ressources financières importantes. Il faut savoir équilibrer le dossier de l'aide à l'étudiante ou à l'étudiant et les ressources financières attribuées aux institutions universitaires pour assurer que les universités du Nouveau-Brunswick puissent se mesurer aux universités des autres juridictions dans la région et ailleurs au Canada. La tendance d'augmenter de façon importante les subventions aux universités et celle de tenter de contrôler les droits de scolarité sont amorcées en Nouvelle-Écosse. C'est de même depuis plusieurs années à Terre-Neuve. Nous connaissons la situation où il y a eu des augmentations très importantes des subventions provinciales, ce qui fait que l'on a réduit les droits de scolarité. La situation est semblable à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario, ainsi que dans l'Ouest canadien où nous avons commencé à voir ce phénomène. Espérons que, dans le budget provincial du 18 mars 2008, il y aura un certain nombre d'indications autour de ces enjeux de la part de la province du Nouveau-Brunswick.

Un autre élément fort important est la question du rapprochement entre les universités et les collèges communautaires. Il y avait plusieurs recommandations dans le rapport de la Commission qui proposaient un rapprochement plus structuré du réseau des collèges communautaires et du réseau universitaire. Plusieurs préoccupations avaient été exprimées par les membres de la communauté universitaire. On voulait maintenir une identité et un caractère universitaire important dans le monde des institutions universitaires au Nouveau-Brunswick. Je pense que c'est un élément très important et je pense que, en réitérant la présence de l'Université de Moncton avec ses trois campus et la même chose avec la University of New Brunswick, l'on nous indique que, même s'il doit y avoir des rapprochements au niveau de la programmation entre le réseau des collèges communautaires et celui des universités, cela ne veut pas nécessairement dire que cela nécessite une intégration des institutions. C'est beaucoup plus au niveau d'une collaboration pour établir des programmes. Je pense que nous aurons des propositions qui réaffirmeront le fait que les universités du Nouveau-Brunswick sont des institutions distinctes du réseau des collèges communautaires et que leurs missions sont des missions universitaires.

Deux autres éléments importants ont été soulevés dans le rapport L'Écuyer-Miner et ils font l'objet de discussions autour de la table du Groupe de travail. Il y a la question d'un nouveau système de transfert de crédits d'une institution postsecondaire à l'autre. Au Canada, dans certaines juridictions, plus particulièrement en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, il y a des protocoles assez explicites pour la reconnaissance et le transfert des crédits de collèges communautaires aux institutions universitaires. Cela ne veut pas dire que ce sont des transferts de crédits sans restrictions. Il y a des systèmes avec des paramètres bien établis qui sont basés sur des protocoles permettant une fluidité dans l'apprentissage des étudiantes et des étudiants. Le Groupe de travail fera des recommandations dans ce sens.

8. COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

Dans les institutions postsecondaires, il y a des universités publiques, des collèges communautaires et toutes sortes d'institutions privées. Ces dernières n'ont pas nécessairement un volume d'étudiantes et d'étudiants très important. Je pense qu'il faut faire attention quand on s'en va vers un programme comme celui-ci (i.e. transfert de crédits) de s'assurer que l'on distingue un certain nombre d'institutions, particulièrement les institutions où il y a une certaine imputabilité et où il y a des systèmes de contrôle de la qualité des programmes et de la qualité des corps enseignants. Il devrait normalement y avoir des propositions, sans nécessairement copier les modèles de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve ou d'ailleurs, où l'on prévoit des structures qui permettront une plus grande fluidité dans l'expérience d'apprentissage de l'étudiante ou de l'étudiant sans créer trop de silos. Vous l'avez certainement constaté dans le débat public entourant cette Commission; il y a un débat autour de l'évolution dans les types de formations offertes. Il semble y avoir des besoins qui ne sont pas répondus dans la société actuelle et je vais parler des programmes appliqués ou des programmes articulés entre les universités et les collèges communautaires.

À l'heure actuelle, on offre environ soixante programmes articulés au Nouveau-Brunswick dans les collèges communautaires. Il y en a environ soixante dans les universités. De ces soixante programmes appliqués, il y en a environ vingt-cinq qui sont rattachés aux universités du Nouveau-Brunswick et environ trente-cinq qui sont rattachés à des universités d'ailleurs. Quand on regarde les trente-cinq programmes d'ailleurs, on note qu'il s'agit de disciplines qui sont moins présentes dans les universités du Nouveau-Brunswick. Dans plusieurs cas, les collèges communautaires n'ont pas réussi à ratifier des ententes avec des universités du Nouveau-Brunswick pour pouvoir mettre sur pied certains programmes appliqués. Il y a une perception qu'un certain snobisme existe de la part des universités qui faisait en sorte que ces collèges devaient aller dans des universités sœurs d'ailleurs pour établir certains programmes articulés. Donc, en respectant la mission universitaire des universités et la mission des collèges, comment assurer, lorsqu'il s'agit de formations hybrides, une meilleure collaboration entre les collèges communautaires et les universités? C'est un volet qui a été discuté par le Groupe de travail et nous allons proposer un certain nombre de recommandations pour améliorer la situation. Il ne faut pas oublier le fait que, en terme démographique, notre institution a des défis très importants. Ces défis sont de taille pour toutes les universités.

Si vous avez eu la chance de regarder les statistiques de la Commission d'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) publiées à l'automne 2007, vous constaterez que l'ensemble des universités membres de la CESPM ou de l'Association des universités de l'Atlantique, sans exception, ont eu une diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants. La plus faible diminution se trouve à l'Université de Moncton. Certaines universités ont eu une diminution d'au-delà de 10 %. À Acadia University, on note une diminution de 10 % dans une année et de 10 % l'année précédente. La moyenne de diminution au Nouveau-Brunswick était à peu près 4 % et celle de la Nouvelle-Écosse était de 5 %. Je pense que l'Université de Moncton a eu une diminution de 2 %. De plus, on sait qu'il y aura une diminution de 27 % chez les finissantes et les finissants des écoles secondaires d'ici 2018. Nous avons des défis de taille. Moncton est la seule région en croissance démographique au Nouveau-Brunswick. On note un flux de personnes provenant du nord du Nouveau-Brunswick, en particulier des francophones. Ceci veut dire que la pression sur nos campus à Edmundston et à Shippagan est encore plus grande que celle ressentie au Campus de Moncton. Il est important d'assurer que nos campus soient capables de répondre aux besoins de formation dans la région tout en maintenant un volet universitaire fort. Nous devons être capables de développer des programmes articulés avec le collège communautaire tout en respectant la mission de nos campus dans les trois régions.

Évidemment, il y a d'autres éléments qui seront adressés. Plusieurs de ces questions nécessiteront des modifications législatives. Vous savez que, à l'heure actuelle, les collèges communautaires sont des institutions qui relèvent directement du Ministère. Le Premier ministre a déjà précisé que le gouvernement allait retirer les collèges communautaires de son égide pour en faire des institutions, au plan de leur gouvernance générale, qui ressembleront à la gouvernance d'une université. Elles n'auront pas nécessairement une gouvernance bicamérale, mais au moins elles auront un conseil d'administration autonome du gouvernement. Le Premier ministre a aussi indiqué qu'il y aura possiblement un besoin de légiférer pour préciser ou réaffirmer la mission des universités. Dans le cas de l'Université de Moncton, nous devons demeurer une université

8. **COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**
(suite)

généraliste, francophone, ayant trois campus universitaires. Pour d'autres universités, je pense qu'il y a peut-être un intérêt à préciser la mission de chacune.

Il y a eu tout un débat autour de la mission de la St-Thomas University et celle de la University of New Brunswick. Enfin, le Groupe de travail souhaite remettre ses recommandations au Premier ministre à la fin du mois de mars. Je pense que les recommandations du Groupe de travail, en ce qui concerne les positions que nous avons prises, au niveau des corps professoraux, des corps étudiants ou de la direction de l'Université lors du dépôt des mémoires, ne contredisent pas les positions de principe énoncées par les uns et les autres. J'espère que le gouvernement donnera un suivi et, le cas échéant, que l'on y retrouvera l'orientation générale qui se dégage des positions prises collectivement au cours des derniers mois.

L. Caron : Dans vos discussions avec vos collègues et aussi avec le gouvernement, est-ce que le défi de la démographie affecte les anglophones comme les francophones? Comment le recrutement international est-il perçu par le gouvernement? Voit-il cela comme une façon pour le Nouveau-Brunswick de garder les universités à flot ou est-ce qu'il perçoit cela comme un centre de formation pour des personnes qui quitteront le Nouveau-Brunswick par la suite? Aussi, dans le Conseil d'enseignement supérieur que le gouvernement s'apprête à mettre sur pied, est-ce que l'on peut avoir une assurance que le principe de dualité linguistique sera respecté?

Recteur et vice-chancelier : Je pense que nous avons des succès par rapport au recrutement international. Je ne parlerai pas au nom du gouvernement, mais concernant l'effort des universités, il y aura des recommandations pour renforcer ce volet à la fois collectivement pour mieux faire connaître le monde des universités au Nouveau-Brunswick et individuellement en raison des stratégies de recrutement différentes d'une institution à l'autre. C'est une question discutée au sein du Groupe de travail et il y aura des recommandations dans ce sens.

D'ici 2026, le Nouveau-Brunswick veut augmenter le nombre de résidentes et de résidents de la province de 100 000 personnes. Cette stratégie est très ambitieuse. On sait déjà qu'il y a un pourcentage d'étudiantes et d'étudiants internationaux qui fréquentent les universités du Canada et qui décident d'y rester par la suite. Compte tenu des défis de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et compte tenu du défi d'augmenter la population, je pense que la stratégie d'assurer qu'il y ait un nombre grandissant d'étudiantes et d'étudiants internationaux venant étudier dans les universités du Nouveau-Brunswick est complémentaire aux stratégies et aux politiques publiques de la province.

Concernant la question de la dualité linguistique, vous pouvez être assuré que le rapport sera écrit dans ce sens. Je n'ai aucune indication du contraire. La dualité linguistique, en éducation, est une question constitutionnelle.

M. Caron : Nous avons entendu parler de la possibilité d'avoir un institut. Est-ce que ce nouvel institut, sans structure bicamérale, ayant des droits de conférer des crédits de type universitaire, pourra conférer des diplômes? Si oui, est-ce que l'on va s'assurer qu'il y aura effectivement la présence du principe de la collégialité qui est en œuvre dans ces institutions? Si non, comment réconcilier entre une université dans laquelle on considère que la collégialité est importante et que par la porte d'en arrière, il y a reconnaissance de diplômes d'une institution qui ne reconnaît pas la collégialité?

Recteur et vice-chancelier : Une des préoccupations du Groupe de travail est d'assurer un système qui permettra la mise en place de programmes articulés. Je pense que c'est une complémentarité importante aux formations existantes. Comment créer une approche plus structurante pour ce dialogue entre le collège communautaire, l'université et la communauté? Il faut faire attention quand je parle de la communauté, je ne parle pas uniquement de la communauté d'affaires. Il y a des besoins en terme de main d'œuvre qui ne sont pas nécessairement exigés par les entreprises. Comment assurer que nos universités et nos collèges communautaires seront à l'écoute des besoins émergents. La

8. **COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**
(suite)

formation universitaire n'est pas une formation ponctuelle dans le temps. Ce n'est pas un investissement pour une utilité de cinq ou dix ans. Dans le monde du travail, il y a de temps en temps, des formations d'appoint qui sont nécessaires pour répondre à certains besoins.

Le concept que nous tentons d'articuler est lié à une structure. Ce n'est pas une structure avec des corps professoraux, mais plutôt une structure capable d'amener à la fois le collège communautaire, l'université et la communauté autour d'une table pour définir le type de formation requise. Si c'est une formation qui nécessite un volet universitaire, on frappera à la porte de l'Université de Moncton en disant que pour la formation X, nous avons besoin d'un certain nombre de cours universitaires et, par conséquent, seriez-vous prêts à développer un programme articulé avec le collège pour répondre au besoin. Nous devons répondre par un oui ou par un non.

Dans la mesure où c'est un programme articulé ayant un diplôme universitaire octroyé par l'Université de Moncton, forcément il faudra que cela revienne au Sénat académique. S'il y a des institutions qui veulent offrir des programmes universitaires (avec des diplômes) et qu'ils ne sont pas bicaméraux, je suppose qu'ils devront tenter d'établir leur propre crédibilité par eux-mêmes, mais ce n'est pas l'intention du Groupe de travail. Le Groupe de travail souhaite avoir une structure permettant de créer des programmes. Lorsque des programmes articulés seront créés et auront un volet universitaire important permettant d'accéder à un programme universitaire, à l'Université de Moncton ou ailleurs, dans ces cas, il faudra que le Sénat académique approuve les programmes.

M. Caron : Si j'interprète correctement ce que vous dites, il s'agit d'un comité aviseur sur les besoins en formation. Est-ce que ceci est lié à une des recommandations du rapport L'Écuyer-Miner de se dissocier de la Commission d'enseignement supérieur des Provinces maritimes et de créer une commission provinciale ou est-ce que cela a été éliminé du portrait?

Recteur et vice-chancelier : Vous vous souviendrez qu'au lendemain de la publication du rapport L'Écuyer-Miner, j'avais fait savoir que j'étais en désaccord avec le fait que l'on élimine la Commission d'enseignement supérieur des Provinces maritimes pour avoir un droit de regard sur l'approbation des programmes et sur le contrôle de la qualité. J'avais une inquiétude importante relativement au fait que le volet universitaire soit soumis uniquement à une commission provinciale. C'est une petite juridiction et je me demandais sérieusement si l'on pouvait donner à une commission comme celle-là la capacité d'agir de façon totalement objective. C'est toujours ma position. C'est celle que j'ai défendue au Groupe de travail. Je ne sais pas qu'est-ce que la province décidera en dernière analyse, mais disons que j'ai l'impression que notre Groupe préférerait maintenir la Commission d'enseignement supérieur des Provinces maritimes pour un certain nombre de volets.

Je crois qu'il faut admettre que la province du Nouveau-Brunswick et son gouvernement ne sont pas dotés d'une veille très sophistiquée et intelligente par rapport aux grands enjeux des institutions postsecondaires et par rapport aux grandes politiques publiques qui devraient guider l'intervention gouvernementale en matière d'enseignement supérieur. Depuis que je suis recteur et vice-chancelier, il y a eu au moins huit sous-ministres adjoints. Je pense qu'il faut une capacité gouvernementale pour suivre l'évolution des enjeux des universités, le financement des universités, le problème de l'endettement étudiant et autres. Nous nous rendons compte que l'on accuse un retard très important par rapport à certaines positions dans d'autres juridictions, car nous n'avons pas une veille gouvernementale sur les politiques publiques. Comment se fait l'évolution des dossiers de l'enseignement postsecondaire dans d'autres juridictions? On connaît bien le monde des universités au Nouveau-Brunswick, mais on ne connaît pas bien le monde des collèges communautaires. Depuis que je travaille au sein du Groupe de travail, j'ai appris à le connaître davantage. Le réseau des collèges communautaires est un enfant très pauvre par rapport aux attentes que la population a en terme de formations. Comparativement aux universités, on note beaucoup moins d'investissement au cours des deux dernières décennies.

Les infrastructures des collèges communautaires sont dans un état lamentable. Le taux de participation n'atteint pas la moyenne nationale. Donc, les problèmes sont importants. Je pense qu'il faut se doter de mécanismes qui permettront justement de suivre ceci, de connaître les défis et les enjeux. Il faut que le gouvernement soit en mesure d'agir quand

8. **COMMISSION SUR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK**
(suite)

c'est le temps d'agir, ce qui n'est pas nécessairement le cas maintenant. Je crois qu'il devrait y avoir une Commission d'enseignement supérieur des Provinces maritimes ayant un rôle important. Ceci dit, il faut quand même se doter, au gouvernement ou autour de l'action gouvernementale, d'une capacité d'analyse et d'action qui est plus grande que celle que nous avons maintenant.

9. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

Voir le Document B, p. 1-13

9.1 **Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif) - condition d'admission**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente les modifications apportées au programme de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif). Il explique que ces modifications s'arriment davantage avec les objectifs du programme.

P : 08-SAC-080303

Neil Boucher, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que les modifications aux programmes de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier) et de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime coopératif) soient adoptées. »

Deguire : Concernant les modifications apportées aux cours de mathématiques, j'aimerais expliquer la différence entre les cours suivis actuellement et les cours proposés. Les premiers sont des cours de mathématiques pour les étudiantes et les étudiants dans les programmes de sciences. Les autres cours sont des cours de mathématiques pour les gens dans les programmes d'administration. Est-ce qu'il y a eu des changements dans la philosophie du programme pour justifier le changement? Est-ce que l'on reconnaît maintenant que c'était une erreur au début ou est-ce qu'il y a eu un changement dans le programme? Par ailleurs, je note que le remplacement du cours MATH1063 par MATH1054 a un impact sur le nombre de crédits dans le programme. Je suppose que cette augmentation d'un crédit sera probablement temporaire jusqu'à la mise en œuvre de la reconfiguration des programmes. J'aime bien le mot probablement parce que l'on parle ici de cours de mathématiques. Je suis le directeur du Département de mathématiques et de statistique et je n'ai jamais entendu parler qu'il y aura des modifications au cours MATH1054. Je dirais simplement que présentement, en administration, il n'y a qu'un seul cours de mathématiques obligatoire et c'est le cours MATH1054. Il y a une dizaine d'années, il y avait deux cours. Il y a eu des changements importants dans les programmes et quand je lis ceci, j'ai l'impression qu'ils vont nous demander une nouvelle réduction du nombre de crédits de mathématiques à l'intérieur du programme. Est-ce que l'on s'en va vers cela ou non? Je serais extrêmement inquiet si c'était le cas. Avec les quatre crédits qu'ils ont, c'est déjà extrêmement minimaliste. Enfin, j'ai une remarque, à la page 12, lorsque l'on regarde la description détaillée du programme, en haut on voit *option connexe trois crédits* alors qu'en bas on peut lire *choisir six crédits parmi les cours suivants*. Je pense qu'il y a une erreur quelque part.

E. Robichaud : Je dois vous admettre que je suis un peu surpris, car je pensais que les modifications au programme avaient été adoptées au Comité des programmes et que l'on discuterait uniquement de la condition d'admission au Sénat académique car c'est elle qui se rend au Sénat académique. Je vais répondre aux questions quand même.

Au sujet de la question portant sur le cours MATH1054, nous avons décidé de l'ajouter au programme et de retirer MATH1063 en raison du contenu du cours plutôt qu'une question à savoir si c'est plus scientifique ou moins scientifique. Je pense que le programme a un contenu scientifique équilibré. La construction de ce programme présente un défi. Il faut savoir maintenir un équilibre entre le volet social, le volet socio-économique, le volet scientifique et les volets plus appliqués. Je pense qu'il présente un bon équilibre et que le

9.1 **Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif) - condition d'admission** (suite)

contenu du cours MATH1054 est plus approprié. Une des raisons concerne la prise de décisions. La prise de décisions demande une certaine connaissance de mathématiques et celle-ci se retrouve beaucoup plus dans le cours MATH1054 que dans le cours MATH1063. On y voit la base du calcul différentiel, mais on y voit tous les aspects de l'algèbre linéaire. C'est pourquoi nous avons préféré MATH1054.

J'ai fait partie de plusieurs discussions concernant le projet de la reconfiguration des programmes et un des points discutés a été celui d'avoir des cours qui sont tous de trois crédits pour essayer d'éviter les cours de deux crédits et de quatre crédits. Dans ce contexte là, je me suis dit que si l'on se dirigeait vers cela, peut-être qu'éventuellement des cours comme MATH1054 auront tendance à devenir des cours de trois crédits. Je ne veux pas présumer que le Département de mathématiques et de statistique ira dans cette direction. Peut-être que c'était en raison de ces échanges que j'avais eus ailleurs que j'ai apporté ce point dans la lettre. Enfin, en deuxième année, il y a trois crédits connexes et il y a également trois crédits connexes en troisième et quatrième années pour un total de six crédits connexes.

C. Bourque : J'aimerais un point de clarification. J'étais sous l'impression que l'on allait aborder la proposition R : 12 du Comité des programmes. On nous arrive avec une série de changements au programme par rapport au contenu et j'étais sous l'impression que cela reviendrait plus tard ou que c'était déjà venu au Sénat académique.

VRER : Je pense que, au Comité des programmes, l'on avait décidé de l'apporter, car on passait de la condition d'admission « D » à la condition d'admission « C ».

E. Robichaud : Au Comité des programmes, on s'était entendu que les changements au programme n'avaient pas besoin d'être présentés au Sénat académique. Ces changements sont des modifications mineures. Toutefois, des modifications concernant la condition d'admission doivent obligatoirement être présentées au Sénat académique.

McKee-Allain : Je suis venue ici croyant que l'on allait se prononcer sur les conditions. Maintenant, ce que j'entends dans la discussion, c'est que la modification du profil a un impact sur la condition d'admission. J'ai aussi entendu une intervention du directeur du Département de mathématiques et de statistique qui questionne le choix de certains cours. Cela sème le doute. Est-ce que c'est possible de se prononcer sur le changement de conditions d'admission sans se prononcer sur les changements effectués dans le profil du programme?

VRER : C'était effectivement mon interprétation.

Président d'assemblée : Est-ce que cela modifie la résolution?

McKee-Allain : Si l'on se prononce uniquement sur la résolution portant sur les conditions, est-ce que les changements au programme reviendront au Sénat académique éventuellement?

VRER : Non.

C. Bourque : Je suis surpris que l'interprétation de modifications mineures est appliquée ici, car on modifie le contenu d'un programme. J'aurais cru que ce genre de modifications seraient apportées au Sénat académique. Normalement, des changements de titres et de descriptions ne viennent pas au Sénat académique, mais ici on modifie le contenu d'un programme.

M. Caron : Pouvez-vous me rappeler la portée de la condition « C »?

Registraire : La condition « D » exige, entre autres, les mathématiques avancées de la 12^e année et deux sciences parmi les cours de biologie, chimie et physique. La condition « C » n'exige pas les mathématiques avancées, elle exige les mathématiques régulières de la 12^e année et elle exige deux sciences, mais deux sciences spécifiques, soit la biologie et la chimie.

9.1 **Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif) - condition d'admission** (suite)

Deguire : Il faut mentionner une différence entre les cours MATH1063 et MATH1054. La condition « D » est maintenant exigée pour suivre le cours MATH1063. Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles vous passez à MATH1054. En passant par MATH1054, vous êtes obligés de demander la condition « C ».

Le Département de mathématiques et de statistique a proposé la création d'un nouveau cours et cela devrait être traité à la prochaine réunion du Comité des programmes. Ce cours s'appellera MATH1064. Ainsi, les gens qui n'ont pas les mathématiques avancées pourront passer par la filière qui est l'équivalent du cours MATH1063. Donc, si c'était une des motivations que vous aviez pour avoir la condition « C », ce n'est pas nécessaire. Ceci étant dit, je comprends les arguments du sénateur Robichaud à savoir que le contenu du cours MATH1054 diffère du contenu du cours MATH1063. Dans le cours MATH1054, on touche les calculs différentiels, le calcul intégral et l'algèbre linéaire alors que dans le cours MATH1063, on touche seulement le calcul différentiel. Par conséquent, je peux comprendre le passage de l'un à l'autre. Pour le cours de statistique, c'est moins évident.

L. Caron : J'aimerais connaître la responsabilité du Sénat académique par rapport à la résolution. Est-ce qu'il faut discuter des cours avant de se pencher sur le profil?

Couturier : En fait, je pense qu'il faut revenir aux attributions du Comité des programmes et voir si, à partir des Statuts et règlements, le Comité des programmes a agi à l'intérieur de sa compétence.

Registraire : À l'article 40 des Statuts et règlements, on prévoit que le Comité des programmes a l'autorité finale en ce qui concerne : a) La procédure de présentation de programmes et de cours, b) Les changements de préalables et concomitants à un cours, c) La création de cours, l'abolition de cours et les changements au profil d'un programme, d) La création et l'abolition des programmes courts, et e) La suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans.

VRER : Évidemment, je dois retirer ma proposition.

Président d'assemblée : Est-ce que c'est le vœu du coproposant?

E. Robichaud : Je n'ai pas de problèmes que l'on retire la proposition initiale. J'aimerais que l'on revienne à la résolution 12 du Comité des programmes.

VRER : Oui, c'est ça mon intention.

Président d'assemblée : Est-ce que je puis suggérer qu'un petit groupe se réunisse pendant la pause pour tenter de régler ceci? Alors, une proposition de dépôt serait dans l'ordre et ensuite on pourrait ramener la proposition sur la table si quelqu'un veut la proposer.

Registraire : À l'article 40 (1) des Statuts et règlements, on dit que le Comité des programmes..., excusez moi.

M. Caron : C'est le paragraphe 40 (2) que vous cherchez madame LeBlanc où l'on dit qu'à la suite de ces études, le Comité des programmes soumet des recommandations au Sénat académique et je saute aux changements de règlements portant spécifiquement sur un programme (entre autres aux conditions d'admission et aux conditions de promotion). La recommandation 12 relève donc du Sénat académique. La question est à savoir si le changement de cours de mathématiques constitue un changement majeur ou un changement mineur? À mon avis, cela relève du Sénat académique.

Recteur et vice-chancelier : Il me semble que la proposition pourrait être faite de la façon suivante. S'il y a un moindre doute à savoir si le changement dans le contenu du programme est mineur ou majeur, on pourrait le soumettre au Sénat académique. Rien n'empêche le Sénat académique de l'approuver. J'ai cru comprendre que les changements dans le contenu sont des conséquences du changement du profil. Logiquement, il faudrait s'assurer que les changements de contenu soient approuvés avant que l'on aille à l'autre

9.1 **Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif) - condition d'admission** (suite)

et dire que, évidemment, ils seront tout simplement mis en vigueur dans la mesure où le Sénat académique approuve le changement dans le profil du programme. Je ne sais pas si j'ai entendu des oppositions aux changements dans le contenu. Si oui, monsieur le président, vous pourriez toujours demander le vote sur cette proposition tout en précisant que la proposition suivante, c'est-à-dire le changement dans le profil du programme, sera aussi approuvé par le Sénat académique.

R : 09-SAC-080303

Étienne Dako, appuyé par Andrew Boghen, propose :

« *Que la proposition P : 08-SAC-080303 soit déposée.* »

Vote sur R09 Pour 25 Contre 8 ADOPTÉE

Président d'assemblée : Je vous rappelle que, à tout moment dans l'assemblée, vous pouvez ramener la question sur la table.

Président d'assemblée : On m'a prévenu que quelqu'un allait demander de ramener la question sur la table.

VRER : Il est certain que le Sénat académique se prononce sur des modifications majeures et que le Sénat académique n'a pas besoin de se prononcer sur des modifications mineures. Le Sénat académique doit décider si la modification proposée dans le programme est une modification majeure ou non.

Président d'assemblée : Monsieur le vice-recteur, est-ce que vous proposez que la motion revienne sur la table?

Recteur et vice-chancelier : Nous avons lu le règlement pendant la pause. Quand il y a une modification majeure à un programme, le Sénat académique est saisi de cette modification. Par ailleurs, le Comité des programmes peut prendre des décisions finales, par rapport à la création de cours, l'abolition de cours et les modifications au profil du programme. Selon moi, même si le langage n'est pas très explicite, je crois qu'il faut en déduire que lorsque l'on a des abolitions de cours ou des créations de cours, le profil de certains programmes changera. On dit, dans le même paragraphe, que le Comité des programmes peut approuver des modifications au profil du programme. Je crois que nous tentons d'être un peu plus expéditif dans des changements qui ne sont pas des modifications au cœur du contenu des programmes. Ceci assure que l'on n'a pas besoin d'amener au Sénat académique des questions relativement mineures par rapport au contenu des programmes.

Dans ce cas-ci, il y a deux cours qui sont visés. Il me semble que ceci pourrait correspondre à une modification mineure par rapport à une modification majeure et évidemment c'est une modification au profil, mais ce n'est pas une modification fondamentale au profil. Alors, on pourrait possiblement convenir qu'il s'agit d'une compétence du comité ce qui voudrait dire que l'on pourrait adresser le deuxième volet de la proposition qui est la modification de la condition d'admission. C'est une interprétation et elle vaut ce qu'elle vaut après trois ou quatre minutes de lecture. Je suis certain qu'il pourrait y avoir plusieurs interprétations.

Président d'assemblée : Je pensais que j'allais avoir une reprise de la question, mais je n'en ai pas. Je vais passer au point suivant.

E. Robichaud : La résolution est claire que l'on apporte uniquement la condition d'admission au Sénat académique. Au Comité des programmes, les modifications ont été jugées comme étant mineures. Elles ont été approuvées au Comité des programmes. La résolution qui est apportée au Sénat académique touche la condition d'admission seulement. Je serais prêt à en faire la proposition.

9.1 **Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier et régime coopératif) - condition d'admission** (suite)

Président d'assemblée : Je pense que vous m'avez mal compris. Il y a déjà eu une proposition. La proposition a été déposée. Il faut maintenant ramener la proposition sur la table. Je n'accepte pas d'intervention tant qu'il n'y a pas une proposition sur la table.

E. Robichaud : La proposition déposée était celle d'accepter les modifications au programme et non pas celle relative à la condition d'admission. Nous l'avons déposée car elle a été votée et approuvée au Comité des programmes. Elle ne vient pas au Sénat académique. Celle que je propose maintenant, c'est celle que l'on veut apporter au Sénat académique, soit celle que le Comité des programmes a demandé d'apporter au Sénat académique. C'est celle touchant la condition d'admission.

Président d'assemblée : Où est cette proposition?

E. Robichaud : C'est la résolution 12 dans le haut de la page du document du Comité des programmes.

Président d'assemblée : Je pensais que c'était la même question. Je comprends.

R : 10-SAC-080303

Edgar Robichaud, appuyé par Neil Boucher, propose :

« Que la condition d'admission pour les programmes de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime régulier) et de Baccalauréat en gestion intégrée des zones côtières (régime coopératif) soit la condition C telle que prévue dans les nouvelles conditions d'admission. »

Vote sur R10

unanime

ADOPTÉE

9.2 **Résolutions transmises à titre d'information**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente les résolutions du Comité des programmes concernant les créations et les abolitions de cours. Ces renseignements sont transmis à titre d'information seulement. Concernant le projet de la reconfiguration des programmes, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique que madame Lise Dubois, coordonnatrice du projet, est invitée régulièrement aux réunions du Comité des programmes. Il explique qu'un modèle d'un programme reconfiguré a été développé. De plus, des lignes directrices pour la construction de la banque de cours ont été développées et elles sont disponibles sur le site Web. De plus, le Comité des programmes a développé un nouveau format relatif à la présentation des programmes dans le Répertoire de premier cycle. Les documents sont déposés sur le site Web de la reconfiguration des programmes.

Gauvin : Je n'ai pas trouvé les documents 1 et 2 sur le site Web.

VRER : Le premier document est définitivement sur le site Web. Je l'ai consulté. Je vais vérifier.

Président d'assemblée : Donc, c'est noté. Merci.

10. **RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-080204**

Voir le Document C, p. 1-57

R : 11-SAC-080303

Charles Bourque, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique reçoive le procès-verbal du Comité conjoint de la planification CCJ-080204. »

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)

11.1 (6.1) Éducation des adultes

VRER : Madame Estelle Chamberland de l'Université de Montréal, évaluatrice, a présenté un rapport préliminaire au mois de juin 2006 et un rapport final au mois d'octobre 2006. Les programmes évalués sont les suivants : le programme de formation de base en éducation des adultes (24 crédits), le Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) (72 crédits), le Baccalauréat en éducation des adultes (formation technique) (120 crédits) et le Certificat d'éducation des adultes (36 crédits). Les instances interpellées ont réagi au rapport. L'évaluatrice dresse un bilan positif des programmes et je cite : « Les programmes que nous avons évalués sont de beaux programmes et leurs structures permettent de rencontrer les besoins d'une catégorie d'éducateur adulte, c'est-à-dire les enseignants des collèges ». Ceci étant dit, l'évaluatrice signale une diminution dans les inscriptions et, en conséquence, elle suggère la possibilité d'élargir la mission de ces programmes à une diversité de secteurs, de contextes et de situations, somme toute, à une diversité de clientèles. Au niveau de la nature et de la structure des programmes, ces programmes sont une introduction aux fondements de la pédagogie. La formation de base en éducation des adultes est un programme de 24 crédits offert aux enseignantes et aux enseignants du CCNB qui ne possèdent pas un diplôme en pédagogie.

Le deuxième programme est le Certificat d'éducation des adultes. Ce programme de 36 crédits est très populaire chez les enseignantes et les enseignants du CCNB. L'évaluatrice questionne l'absence de cours en éthique dans ce programme. Par ailleurs, on note que le programme de Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) est peu populaire. Au niveau de l'enseignement, l'évaluatrice estime que les cours sont bien structurés, que la séquence de prestation est bonne et que le corps professoral utilise une variété de stratégies pédagogiques. Elle souligne l'importance de la concertation entre les membres du corps professoral pour éviter des redondances. De plus, l'évaluatrice souhaiterait que d'autres thématiques soient exploitées comme la pédagogie d'éthique, la gestion de classe et les problèmes d'apprentissage.

Au niveau de la population étudiante, il y a peu d'inscriptions dans certains cours. L'évaluatrice propose des recommandations. Il s'agit d'attirer de nouvelles clientèles et de modifier le Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) en un diplôme d'études supérieures en éducation des adultes. Elle remarque que le corps professoral est de haute gamme malgré un manque de ressources à temps plein.

L'évaluatrice juge que les ressources matérielles sont bonnes, malgré des lacunes au niveau de l'accessibilité de certaines ressources documentaires. Suite à cette évaluation, le Comité conjoint de la planification a retenu les recommandations suivantes :

R : 12-SAC-080303

Neil Boucher, appuyé par Jean-François Richard, propose :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes à la suite de l'évaluation externe des programmes d'éducation des adultes.

RECOMMANDATION 1

Que la Faculté des sciences de l'éducation examine la possibilité d'adapter ses programmes de formation en éducation des adultes à une diversité de secteurs, de contextes et de situations, incluant mais ne se limitant pas à la fonction d'enseignement, ainsi que le suggère l'évaluatrice externe.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des sciences de l'éducation et la direction des programmes en éducation des adultes entreprennent la révision des programmes, des cours et des concepts clés utilisés en éducation des adultes, en s'inspirant des nombreuses suggestions proposées par l'évaluatrice externe, notamment :

11.1 **(6.1) Éducation des adultes** (suite)**R : 12-SAC-080303** (suite)

- en établissant plus clairement dans les textes les distinctions entre enseignement et éducation des adultes, de même qu'entre enseignement, éducation et formation des adultes;
- en procédant au réaménagement de certains cours inhérents aux différents programmes en éducation des adultes;
- en examinant les nouvelles thématiques proposées par l'évaluatrice externe en développant des contenus de cours à option portant sur les thématiques jugées les plus pertinentes pour les clientèles étudiantes.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des sciences de l'éducation et la direction des programmes en éducation des adultes examinent la possibilité de remplacer le Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) par un diplôme d'études supérieures en éducation des adultes qui fera suite à un premier baccalauréat.

RECOMMANDATION 4

Que chacun des campus s'assure de faire tous les efforts possibles afin de mettre à la disposition des étudiantes et des étudiants les ouvrages nécessaires à leurs travaux lorsque les cours sont offerts sur leur campus ou dans leur région.

RECOMMANDATION 5

Que la direction des programmes en éducation des adultes s'assure que les cours et les contenus des cours offerts soient conformes aux objectifs déjà déterminés dans les cours et les programmes.

RECOMMANDATION 6 (amendée à l'amiable)

Que la Faculté des sciences de l'éducation et la direction des programmes de Certificat d'éducation des adultes et de baccalauréats en éducation des adultes (formation générale et formation technique) évaluent le montant de crédits dans ces programmes. »

Baudouin : Dans la recommandation 6 du Comité conjoint de la planification, on fait référence aux obligations exigées par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. J'attire l'attention des sénatrices et des sénateurs aux pages 161 et 162 du Répertoire de premier cycle où l'on retrouve une remarque qui indique que le programme n'est pas orienté vers l'obtention du brevet d'enseignement du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. C'est le cas pour les programmes de Baccalauréat en éducation des adultes (formation générale) et de Baccalauréat en éducation des adultes (formation technique). Je ne sais pas si c'est une modification qu'il faudrait faire, mais ces programmes ne sont pas assujettis au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick comme les autres programmes en éducation. Je ne sais pas si c'est un amendement que l'on doit faire, mais je ferais l'amendement que l'on enlève ce bout de phrase.

VRER : C'est clair dans le rapport que ces programmes ne mènent pas à un brevet d'enseignement de la part du Ministère. Le doyen de la Faculté des sciences de l'éducation pourra le confirmer, mais nous sommes présentement en discussion, discussion qui n'avance pas au rythme que je le souhaiterais, et il y a un écart entre la reconfiguration des programmes et les exigences du Ministère en ce moment. Quand la proposition a été faite, nous avions en tête le projet de la reconfiguration des programmes. C'est pourquoi cette réserve a été ajoutée. Je suis parfaitement d'accord avec vous qu'elle doit être enlevée.

11.1 **(6.1) Éducation des adultes** (suite)

Président d'assemblée : La modification est faite à l'amiable. On élimine les mots suivants : « Sous réserve des obligations exigées par le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick ». Donc, la recommandation 6 commencerait avec les mots « Que la Faculté... ».

McKee-Allain : Dans le rapport de l'évaluatrice, on se réfère souvent au fait que le bassin de recrutement, notamment pour le baccalauréat, est composé des enseignantes et des enseignants des collèges communautaires. À la page 71, on précise qu'il y a une entente avec le Ministère. On note qu'il s'agit même d'une condition à la permanence d'emploi du personnel enseignant. À la lumière du compte rendu que le recteur et vice-chancelier a fait par rapport à la Commission sur l'éducation postsecondaire du Nouveau-Brunswick, il est certain que si le statut des collèges communautaires change, ceci pourrait avoir un impact important sur le bassin de recrutement pour des programmes comme ceux-ci.

M. Caron : À la page 57 du document, nous lisons que les cours sont presque tous dispensés par des chargées ou des chargés de cours. Comment ces personnes sont-elles recrutées? Quel est le rôle de l'Éducation permanente? Est-ce que l'Éducation permanente embauche les chargées ou les chargés de cours ou est-ce que cela relève de la Faculté des sciences de l'éducation?

VRER : L'Éducation permanente se concerte avec la Faculté. Vous trouverez la liste des professeures et des professeurs dans le rapport. Il y a des professeures et professeurs à temps plein à la Faculté qui enseignent ces cours, mais vous avez raison en disant que la majorité de ces personnes sont des chargées ou des chargés de cours. L'Éducation permanente procède de la même façon dans ce cas-ci qu'elle le fait dans les autres programmes. Le programme de cours est d'abord discuté et les personnes embauchées sont recrutées en collaboration avec la Faculté.

Vote sur R12 (amendée à l'amiable) unanime

ADOPTÉE

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation**

VRER : Le programme de Doctorat en éducation a été évalué par le professeur Normand Labrie de l'OISE. Il a déposé son rapport final au mois d'octobre. La doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation, la vice-doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche et le responsable du programme de Ph. D. ont été interpellés à réagir.

Monsieur Labrie a bien saisi la dynamique de l'éducation universitaire en milieu minoritaire. Il est très élogieux à l'endroit du programme. Il dit que nous possédons toute l'expertise nécessaire, que les objectifs sont clairs, que nous exerçons une rigueur, que nous formons bien nos gens et que nous possédons les infrastructures nécessaires. Toutefois, il présente certaines critiques au sujet du programme et de ses modalités de prestation y compris l'adéquation entre les objectifs initiaux du programme et les besoins de la clientèle actuelle. Il questionne les exigences élevées du programme et le soutien financier. Au niveau de l'adéquation, il dit que plusieurs étudiantes et étudiants ne s'intéressent que de façon secondaire à la problématique de la formation francophone en milieu minoritaire vu leur origine. Conséquemment, certaines professeures et certains professeurs ne se trouvent pas en mesure d'assurer une direction de thèse appropriée. Les candidates et les candidats, principalement nos collègues, proviennent de plusieurs disciplines. Elles ou ils proviennent de plusieurs disciplines et peuvent difficilement contribuer à l'avancement de la recherche des professeures et des professeurs.

Monsieur Labrie distingue trois types de clientèles. Il y a la clientèle visée à l'origine. Elle est belle et bien là. Il y a les éducatrices et les éducateurs de l'Université de Moncton désireux d'obtenir leur doctorat et il y a les étudiantes et les étudiants internationaux. Ainsi, plusieurs étudiantes et étudiants ne forment pas la clientèle cible au moment de la création du programme. Il faut donc ajuster le tir. Une chose demeure certaine selon monsieur Labrie, c'est que l'objectif de la formation en milieu minoritaire doit demeurer la toile de fond du programme.

Concernant les inscriptions, on note une variation entre neuf et dix-huit personnes entre 2002 et 2007. Au moment de la rédaction du rapport de monsieur Labrie, nous comptons deux diplômées ou diplômés. Depuis l'automne 2007, nous en comptons quatre.

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation** (suite)

Au niveau des exigences du programme, l'évaluateur est d'avis qu'elles sont élevées. Il estime qu'il y a plusieurs ressemblances avec les programmes de premier et deuxième cycles où l'on vise davantage l'acquisition d'un tronc commun plutôt qu'un parcours individuel de formation à la recherche. Ces difficultés sont élaborées à la page 75.

R : 13-SAC-080303

Neil Boucher, appuyé par Jeanne d'Arc Gaudet, propose :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes à la suite de l'évaluation externe du programme de doctorat en éducation.

RECOMMANDATION 1

Que le doctorat en éducation soit maintenu en y apportant un certain nombre de modifications ainsi que le suggère l'évaluateur externe, et ce, en conservant la toile de fond de l'éducation en milieu francophone minoritaire.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des sciences de l'éducation révise les objectifs initiaux de son programme de doctorat en conformité avec la ou les clientèles qu'elle vise accueillir dans son programme, ainsi que le suggère l'évaluateur externe.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des sciences de l'éducation, en collaboration avec la Faculté des études supérieures et de la recherche, prépare un plan stratégique de recrutement et de financement étudiant afin d'assurer la continuité des inscriptions au programme de doctorat en éducation.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté fasse les modifications jugées nécessaires du point de vue du contenu et des modalités de prestation du programme en s'inspirant des recommandations de l'évaluateur et des recommandations suggérées par la Faculté en réaction au rapport de l'évaluateur. »

Bouchard : Je souligne que j'ai bien apprécié le rapport et que je suis d'avis qu'il est le résultat d'une réflexion approfondie. Au sujet des exigences élevées, l'évaluateur propose plusieurs recommandations. Je note que les responsables du doctorat à la Faculté des sciences de l'éducation ne font pas preuve d'une grande ouverture par rapport à celles-ci. Elles et ils acceptent de fusionner les deux séminaires en un et proposent quelques aménagements dans les cours. Je trouve que c'est peu par rapport à ce que l'évaluateur recommande.

Au sujet de la clientèle actuelle, je trouve que les commentaires de l'évaluateur sont troublants. L'évaluateur dit qu'il y a trois clientèles et la deuxième est celle des éducatrices et des éducateurs de diverses facultés de l'Université de Moncton désireux d'obtenir un doctorat. Il dit aussi qu'elle est la plus nombreuse. Il dit aussi que c'est cette cohorte qui a assuré le succès du programme jusqu'à maintenant. J'ai jeté un coup d'œil au Répertoire et j'ai tenté de repérer le nombre de ces éducatrices et éducateurs de diverses facultés qui sont inscrits au doctorat en éducation. J'en ai trouvé au moins onze et probablement qu'il y en a plus. Il y en a cinq en éducation, deux en science infirmière, deux en travail social, un en administration, un en nutrition.

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation** (suite)

J'aimerais vous raconter une petite anecdote. Dans mon Département, en administration publique, on se préoccupe de la relève. Nous avons demandé à quelques étudiantes et étudiants si elles ou ils voulaient poursuivre des études au doctorat. Une étudiante nous a dit oui. Elle nous a dit qu'elle irait faire son doctorat en sciences de l'éducation, ce qui lui permettrait de demeurer à Moncton. Nous n'avons pas accueilli cette nouvelle avec une grande joie, mais c'est pour vous dire que ce doctorat apparaît vraiment comme une façon, pour celles et ceux qui ne veulent pas s'éloigner, de faire un doctorat. L'évaluateur dit que pour la plupart de ces gens, à l'exception des cinq en éducation, leur intérêt primaire n'est pas l'éducation. Ce doctorat n'est pas, non plus, un doctorat pour la préparation des éducatrices et des éducateurs universitaires. Il n'y a pas de cours pour apprendre à enseigner à l'université. On peut alors s'interroger à savoir pourquoi elles et ils sont là.

Pourquoi sont-elles ou sont-ils là? C'est une bonne question. L'évaluateur dit que le programme de doctorat a été conçu davantage autour de l'acquisition d'un tronc commun de connaissances plutôt qu'un parcours individuel de formation à la recherche. Donc, c'est dire que si elles et ils vont faire leur doctorat, nous pourrions peut-être considérer que c'est une bonne chose, car elles et ils acquerront une formation en recherche. Ce n'est pas le cas. C'est un programme orienté principalement autour de l'acquisition d'un tronc commun de connaissances. Je commence à m'interroger. Que font ces gens? Puisque les deux vice-recteurs, messieurs El-Jabi et Boucher, sont tous deux impliqués dans le recrutement de professeures et de professeurs, j'ai une question pour eux. Je vous réfère à la page 58. Dans quelle mesure l'Université est-elle intéressée à avoir comme professeures ou professeurs de ces différentes facultés des diplômées ou des diplômés de cette même institution ayant suivi un même cursus et ayant été exposés aux mêmes approches théoriques et méthodologiques? Dans quelles mesures l'Université de Moncton veut-elle cela?

VRER : Il est certain que l'obtention d'un doctorat à l'extérieur de son environnement, avec de nouvelles professeures et de nouveaux professeurs, avec de nouvelles dynamiques et de nouvelles orientations, sera toujours à l'avantage de l'étudiante ou de l'étudiant. Vous savez que dans certaines disciplines, à un moment donné, nous avons embauché des individus ayant la maîtrise.

Ces individus sont encore ici et elles et ils reconnaissent l'avantage d'avoir un doctorat. Elles et ils se trouvent dans des situations où il est très difficile de quitter la région pour des raisons familiales ou autres. Ces gens ont recours au doctorat en éducation. Il ne faudrait pas croire que les thèses et les recherches menées sont complètement à l'écart de la formation disciplinaire des individus qui s'inscrivent. Généralement, les thèses de doctorat sont orientées dans les disciplines des individus. Je crois que le programme rend un service à une institution qui a parfois de la difficulté à recruter. L'évaluateur utilise le mot « inbreeding ». Dans la situation actuelle, je crois que c'est un programme qui répond à un besoin. Il ne faut pas croire que les gens inscrits dans ce programme font de la recherche qui est complètement à l'écart de leur formation disciplinaire.

Gaudet : J'accueille les préoccupations. Nous avons beaucoup discuté de toutes ces préoccupations concernant le tronc commun. Nous avons aussi examiné les préoccupations soulevées par l'évaluateur du programme. Concernant le tronc commun, c'est une formation à la recherche. Certainement, il y a toute la question du contenu et de la discipline. Je vous donne un exemple. Nous avons deux étudiants en service social. Une problématique qui pourrait être étudiée par eux est celle de l'alphabétisation. Ces gens travaillent avec certains groupes sociaux aux prises avec un problème d'alphabétisation. Certainement, il y a un lien avec l'éducation.

De plus, il y a la codirection des thèses. Celle-ci est faite avec les gens de l'éducation et les gens de la discipline. La majorité des gens de l'extérieur ont une codirection provenant de leur milieu disciplinaire. Dans le tronc commun, il y a deux cours de recherche. Il y a des cours d'études approfondies. Les cours d'études approfondies ne sont pas enseignés dans une salle de classe. Ce sont des cours avec des tutrices, des tuteurs ou des superviseurs. Ils touchent directement le contenu de leur problématique lorsqu'ils prennent ces cours. Certainement, nous allons choisir des personnes avec qui elles et ils vont travailler. Le cours du séminaire en éducation touche à la formation et à la recherche. Il s'agit de structurer une problématique de recherche. Ce n'est pas dans le contenu, c'est dans le processus.

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation** (suite)

Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que les étudiantes et les étudiants reçoivent une formation en éducation. Elles et ils reçoivent une formation en recherche. À la suite du dépôt du rapport de l'évaluateur, nous avons beaucoup réfléchi sur la spécificité du doctorat, soit l'étude dans un milieu minoritaire. Notre université n'est-elle pas une institution qui est dans un milieu minoritaire? Je crois qu'il faut avoir des connaissances dans ce domaine. Il y a deux cours offerts dans ce domaine et on nous dit que les exigences sont élevées. Nous avons fait les ajustements dans ces deux cours.

Bouchard : Je suis devant une personne qui dit telle chose et un évaluateur qui dit autre chose. Je ne suis pas en mesure de dire qui dit vrai. Je demeure inquiet. Si deux ou trois professeures ou professeurs seraient vraiment mal pris et étaient obligés de faire leurs études de doctorat ici, je passerais et je me tairais. Là, j'en compte déjà 11 et Dieu sait quand cela va s'arrêter. L'Université de Moncton n'a pas 1 000 professeures et professeurs, elle en a à peu près 300. Je pense que cela commence à être important. À la Faculté des sciences de l'éducation, j'ai entendu 27. Et, il y en aurait cinq qui proviendraient de l'Université de Moncton, soit le cinquième des professeures et des professeurs qui viennent d'un processus de « inbreeding ». Vis-à-vis les autres universités, je trouve cela inquiétant. J'aimerais faire un amendement.

Amendement

R : 14-SAC-080303

Gilles Bouchard, appuyé par Paul Deguire, propose :

« Que l'on ajoute une recommandation 5 qui se lirait comme suit :

Que la Faculté examine attentivement la question du « inbreeding » afin d'en minimiser les conséquences et qu'elle fasse part au Comité des programmes du Sénat académique des résultats de son examen. Que le président du Comité des programmes fasse rapport au Sénat académique d'octobre 2008 de la réponse facultaire et de ses propres réflexions. »

Recteur et vice-chancelier : C'est difficile pour moi de dire si je suis pour ou contre la proposition du sénateur Bouchard. J'aimerais toutefois dire ceci. Je suis certainement en partie d'accord avec l'analyse du sénateur Bouchard. Au Comité conjoint de la planification, lorsque nous avons regardé ceci, j'ai rappelé que j'étais un de ceux qui pensait que, en 1999 lors de la création du programme, le projet du doctorat était un programme qui devait avoir une orientation thématique. Je crois qu'il est demeuré ainsi de façon générale. Lors de la création du programme, nous avons déterminé une approche par rapport à la dotation du corps professoral et la clientèle visée. Sur ces deux plans, je pense que l'on a fait un certain bout de chemin. Toutefois, je pense que nous ne sommes pas là où l'on avait dit que l'on irait en 1999.

Donc, c'était une approche où nous avons des universités partenaires pour livrer le programme. Le Comité conjoint de la planification souhaitait que l'on réoriente un peu le programme, que l'on réaffirme sa mission originale. Cela dit, je ne suis pas certain que la proposition reflète le fond de la préoccupation si je peux me permettre de le dire de cette façon. Je ne vois pas dans quelle mesure cette question doit être étudiée par le Comité des programmes.

Deuxièmement, concernant la préoccupation du « inbreeding », je comprends un peu ce que le sénateur Bouchard tente de dire. Autrement dit, puisqu'il y a du « inbreeding », est-ce que ceci affecte la qualité des programmes et si oui, conséquemment, on devrait regarder le programme. Ainsi, si le problème est d'avoir une espèce de discipline institutionnelle par rapport au nombre de diplômées et de diplômés de ce programme qui deviennent professeures et professeurs, à ce moment, je ne suis pas certain que ceci relève du Comité des programmes. Je comprends qu'une question a été posée aux deux vice-recteurs, mais il faut comprendre que le processus de recrutement des professeures et des professeurs, dans cette université, n'est pas seulement la responsabilité des deux vice-recteurs. Cela commence à la base. Il est vrai que cela peut arriver qu'une recommandation concernant l'embauche d'une professeure ou d'un professeur pourrait ne

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation** (suite)

pas être retenue au niveau du vice-rectorat. C'est une prérogative du vice-recteur. Il faut quand même admettre que dans probablement 98 % des cas, les propositions qui nous arrivent des facultés pour l'embauche des professeures et des professeurs sont respectées par la direction de l'Université.

La problématique soulevée est importante tant au niveau de l'orientation générale du programme que de sa finalité. Toutefois, je ne suis pas certain que le moyen suggéré dans la proposition soit le bon pour étudier la question.

Gaudet : Nous avons discuté de la question du « inbreeding ». Nous sommes allés à l'Université Laval et à l'Université de Sherbrooke. Nous avons trouvé qu'il y en a encore plus qu'ici. Cela existe. Ce n'est pas l'idéal, mais le « inbreeding » est dans toutes les universités.

Parmi les premières personnes inscrites au programme de doctorat, il y en avait plusieurs de différentes facultés de l'Université de Moncton. Toutefois, je vous dirais que depuis deux ou trois ans, les étudiantes et les étudiants viennent d'ailleurs.

Nous souhaitons avoir des doctorats à l'Université de Moncton. Dans le fond, on améliore la formation à la recherche. Ces gens sont surtout des femmes, des mères de famille avec très peu de moyens financiers à leur disposition. Je trouve que c'est un véritable avantage d'avoir accès à un programme de doctorat dans notre université. Je voterai contre l'amendement.

Dako : À la note 2 en page 58 du document, on pose la question du « inbreeding ». Je crois que ceci mérite une réflexion. Je crois que le message est fort. Si l'on veut embaucher des professeures et des professeurs de qualité, je pense qu'il faut diversifier le cursus. C'est vrai qu'il y a eu une très bonne évaluation de programmes, mais je pense que cet aspect est définitivement important et il faudrait le regarder à fond.

Renaud : La question me semble très importante et je crois que je n'ai pas les moyens pour juger qui a raison. Le « inbreeding » se passe sans doute dans toutes les universités. C'est une question de degré. Est-ce vrai que c'est encore plus prononcé au Québec? Je trouve que la question est fondamentale et qu'elle mérite un débat.

M. Caron : Je félicite le sénateur Bouchard d'avoir apporté cette question, car c'est une question qui est discutée dans les coulisses depuis longtemps. Je ne suis pas certaine que l'on doit traiter de cette question dans l'étude des recommandations, mais je pense que c'est du ressort du Sénat académique d'étudier cette question de « inbreeding ». Un comité pourrait faire une étude et, à mon avis, il devrait tenir compte des professeures et des professeurs qui sont à l'emploi de l'Université depuis un certain temps et qui veulent aller chercher une formation doctorale. Avons-nous des bourses qui permettent à ces personnes de s'inscrire ailleurs? Par ailleurs, il y a des bourses de recrutement qui sont remises. Nous ne parlons plus nécessairement de gens installés ici avec une famille, mais de gens que l'on veut recruter. Donc, je pense que c'est une question que l'on doit étudier.

McKee-Allain : J'ai eu la chance d'être codirectrice d'une des deux premières thèses de doctorat à la Faculté des sciences de l'éducation. J'y apportais une contribution d'une discipline complémentaire comme sociologie. J'ai donc été témoin de la rigueur de la procédure. Je suis également la doyenne de collègues qui sont inscrites au doctorat dans des disciplines en éducation, mais qui viennent d'une discipline comme l'éducation musicale. Cela me donne aussi la chance de voir leur cheminement. Même si je reconnais les préoccupations, et comme l'a dit la sénatrice Caron, qu'il faudrait peut-être en discuter à une autre instance ou à un moment donné, nous avons devant nous un rapport d'évaluation qui, selon moi, est très bien fait. Les recommandations demandent à la Faculté de faire les suivis; je dissocierais les deux même si, en principe, je pense que c'est un questionnement sur lequel il faut se pencher.

Dans le rapport de l'évaluateur, je trouve qu'il a bien résumé la thématique des études en milieu minoritaire. Je vous réfère à la page 56. Je pense que ceci s'applique à d'autres programmes aussi. Le thème de la francophonie en milieu minoritaire est une des spécificités de notre université. Très souvent, je constate qu'il y a une certaine confusion. En bas de la page, l'évaluateur dit : « en somme, pour plusieurs étudiants et professeurs,

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation** (suite)

la question du milieu minoritaire représente davantage le contexte dans lequel les questions de recherche sont étudiées, qu'une problématique centrale de recherche ». Ce n'est pas le propre à la discipline ou au domaine de l'éducation, mais c'est un questionnement ou c'est parfois une ambiguïté que j'ai constatée par exemple dans des projets du CNFS. Que veut dire « *la santé des francophones en milieu minoritaire* »? Est-ce que c'est de s'intéresser à des variables sociales ou est-ce que c'est en faire une véritable problématique? Je trouve que l'évaluateur l'a bien saisi et je trouve que c'est une toile de fond que l'on pourrait retrouver dans plusieurs de nos programmes.

Lonergan : Est-ce que le sénateur Bouchard veut que la réflexion se fasse par le Comité des programmes ou par un autre comité du Sénat académique?

Président d'assemblée : Au Comité des programmes.

Lonergan : Je ne sais pas si c'est la bonne instance. Ce serait mieux si un comité du Sénat académique ou autre réfléchissait sur le « inbreeding ». La question du « inbreeding » pose d'autres problèmes. Il n'y a pas beaucoup d'universités au Canada qui ont dans leur champ d'expertise l'étude du milieu minoritaire. C'est quand même un peu bête de mettre de côté la réflexion sur les milieux minoritaires alors que nous sommes sans doute l'institution qui a le plus réfléchi sur cet aspect. Cela ne peut qu'amener un certain « inbreeding ». Toutefois, dans d'autres champs, comme la littérature, on peut avoir des professeures et des professeurs qui veulent se spécialiser. Encore, nous sommes les seuls à se pencher sur la littérature acadienne. Selon moi, la réflexion devrait se faire dans un cadre extrêmement large.

Blanchard : En tant que représentant des étudiantes et des étudiants de deuxième et troisième cycles, je pense que l'objectif principal de cette évaluation est de s'assurer que les étudiantes et les étudiants inscrits au doctorat en éducation reçoivent une formation valide et que le doctorat soit valide et reconnu par toutes les universités. Je pense que la question du « inbreeding » est une problématique de l'institution et non de la faculté. Je pense que cela serait important de ne pas s'éloigner de cet objectif et de laisser la question du « inbreeding » et du recrutement aux instances de recrutement.

P.-É. Bourque : Selon moi, cette problématique soulève toute la question des difficultés liées au recrutement. Je note que j'ai trois de mes professeures ou professeurs inscrits au programme et si les statistiques sont bonnes, c'est certain que ceci n'est pas la situation idéale. Je préférerais que les gens aillent chercher une formation dans leur discipline de base. Cependant, nous sommes devant une conjoncture. Quand nous avons des postes ouverts et que nous n'avons pas de candidates ou de candidats titulaires d'un doctorat, nous sommes forcés de prendre des gens avec la maîtrise. C'est un compromis. Je crois que la solution au problème n'est pas d'essayer de changer la structure ou de mettre des barrières. Au contraire, je pense que le vrai problème réside dans notre difficulté de recruter des gens ayant des doctorats. Si l'on pouvait le faire, je pense que cette question serait réglée rapidement. Selon moi, il faut bien poser le problème. Quelle est la véritable cause de cette situation? C'est peut-être temporaire, car au fur et à mesure que nous irons chercher des candidates et des candidats ayant des diplômes dans la discipline spécifique, nous n'aurons pas à se rabattre sur la situation d'embaucher des gens ayant une maîtrise. J'ajouterais que le problème se situe plutôt dans les programmes d'ordre professionnel.

Richard : Je pense aussi que le « inbreeding » relève d'un contexte institutionnel plutôt que facultaire. Étant donné que nous allons recevoir une diversité de clientèles, des gens du monde de l'éducation, de l'éducation publique ou autres, je pense que dans la synthèse, au niveau des exigences de programmes, on cherche une plus grande flexibilité pour justement accommoder une diversité de besoins. Je suis arrivé à la faculté pendant l'année où ce doctorat a été lancé. J'ai eu beaucoup de discussions avec les collègues concernant les points présentés à la page 75. Je dirais que la majorité de ces préoccupations font encore l'objet de discussions. Étant donné que nous sommes dans une réalité dans laquelle nous allons toujours avoir des demandes d'une variété de populations, l'idée de rendre le programme plus flexible pour répondre à une variété de besoins, je pense qu'elle est là, qu'il faut y songer et faire suite à ces recommandations.

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation** (suite)

Bouchard : Je suis sensible au fait que plusieurs personnes pensent que ce n'est pas le moment, que ce n'est pas le programme lui-même qui est responsable du « inbreeding » et que l'on ne devrait pas en discuter dans le cadre de ce programme ni dans le cadre d'autres instances. Le recteur et vice-chancelier et la présidente du syndicat se retrouvaient sur cette voie. Je vous dirais ceci. Où se fait le « inbreeding » actuellement? À mon avis, ce n'est pas le cas de la psychologie. Au doctorat en études françaises, je pense qu'il y a eu un cas ou deux. Il n'y en a pas 12. Je pense que ce doctorat est vraiment la porte d'entrée qui contribue au « inbreeding ». Je pense que la Faculté des sciences de l'éducation devrait examiner ceci attentivement. Cela ne veut pas dire que l'on devrait refuser toutes personnes. Je pense que nous devons être plus sélectifs. Ceci dit, cela ne nous empêche pas d'étudier ceci au niveau de l'institution dans un autre comité. J'ai été surpris des propos de la sénatrice Gaudet sur la présence du « inbreeding » en si grand nombre dans d'autres universités. Est-ce un phénomène des sciences de l'éducation? Je sais que, en science politique à l'Université Laval, et je pense que c'est la même chose à l'Université de Montréal, il y avait une règle implicite : quiconque fait son doctorat là ne sera pas embauché comme professeure ou professeur. On peut faire le baccalauréat, la maîtrise, mais pas le baccalauréat, la maîtrise et le doctorat dans une même institution et ensuite se retrouver professeure ou professeur dans la même institution. En science politique, je peux vous dire que ceci est garanti. Je suis vraiment surpris de ces choses. Comme je n'ai pas fait une étude exhaustive, je n'irai pas plus loin que la science politique.

Aussi, le sénateur Lonergan a mentionné que l'on ne devrait pas interdire aux futures professeures et aux futurs professeurs qui enseignent à l'Université de Moncton de s'intéresser au milieu minoritaire. En effet, je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Lonergan. Cependant, sur la douzaine de professeures et de professeurs, sont-ils tous de futurs spécialistes des études minoritaires? On doit aussi enseigner autre chose à l'Université de Moncton. Il doit y avoir des gens qui s'intéressent au milieu minoritaire, mais est-ce que c'est ce doctorat qui devrait être ouvert pour eux seulement? Est-ce que tous les gens qui suivront ça s'intéresseront au milieu minoritaire? J'ai mes doutes.

En terminant, même si la sénatrice Gaudet nous dit qu'il y a un moyen de faire des études approfondies, je ne comprends pas vraiment comment une personne en travail social peut faire des études approfondies. Cela veut dire qu'elles ou ils iront chercher les professeures et les professeurs d'autres universités pour faire des études spécifiques en travail social, en musique ou en administration publique. Je suis heureux, au moins, d'entendre ça. Ça rend ceci un peu moins problématique.

Recteur et vice-chancelier : Point d'ordre. J'essaie de comprendre cette proposition. Est-ce que c'est un amendement à la proposition principale qui est sur la table?

Président : Est-ce que c'est une question sur la procédure?

Gaudet : L'amendement, c'est de nous renvoyer cette étude. J'aimerais recevoir des précisions sur la nature de l'étude par rapport au « inbreeding ». Selon moi, ceci ne relève pas de nos responsabilités. Cela touche l'Université et peut toucher d'autres programmes.

Bouchard : Il s'agit de relancer le débat. À peu près tout ce que j'ai dit concernant le « inbreeding » a été tiré du rapport de l'évaluateur. L'évaluateur n'a pas regardé le phénomène du « inbreeding » à l'Université de Moncton. Il a regardé le doctorat en éducation. Il s'est rendu compte qu'une partie de la clientèle était des professeures et des professeurs de l'Université. Je ne suis pas hors-piste, je suis dans la piste. Si le doctorat est une porte ouverte au « inbreeding », il me semble que la Faculté des sciences de l'éducation devrait regarder ceci. Pourquoi attire-t-elle tout ce monde? Est-ce une bonne chose? Est-ce que l'objectif fixé est de former les futures professeures et les futurs professeurs de l'Université de Moncton? Si elle répond oui, le Comité des programmes ne recevra pas de modifications. S'il y a eu des échappatoires, elle devrait proposer au Comité des programmes des modifications dans les conditions d'admission ou dans les objectifs du programme. Il revient à la Faculté des sciences de l'éducation de regarder son propre programme de doctorat. Concernant la politique de l'Université, c'est une autre question. Je serais très favorable à une étude sur ça.

11.2 **(6.2) Doctorat en éducation** (suite)

Président d'assemblée : D'accord, on arrête là. Vous avez répondu à la question posée. Alors, c'est un amendement ceci. On reviendra sur la proposition principale après. C'est une proposition d'ajouter la recommandation 5.

Vote sur R14 Pour 18 Contre 9 ADOPTÉE

La résolution 13-SAC-080303 se lira comme suit :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes à la suite de l'évaluation externe du programme de doctorat en éducation.

RECOMMANDATION 1

Que le doctorat en éducation soit maintenu en y apportant un certain nombre de modifications ainsi que le suggère l'évaluateur externe, et ce, en conservant la toile de fond de l'éducation en milieu francophone minoritaire.

RECOMMANDATION 2

Que la Faculté des sciences de l'éducation révise les objectifs initiaux de son programme de doctorat en conformité avec la ou les clientèles qu'elle vise accueillir dans son programme, ainsi que le suggère l'évaluateur externe.

RECOMMANDATION 3

Que la Faculté des sciences de l'éducation, en collaboration avec la Faculté des études supérieures et de la recherche, prépare un plan stratégique de recrutement et de financement étudiant afin d'assurer la continuité des inscriptions au programme de doctorat en éducation.

RECOMMANDATION 4

Que la Faculté fasse les modifications jugées nécessaires du point de vue du contenu et des modalités de prestation du programme en s'inspirant des recommandations de l'évaluateur et des recommandations suggérées par la Faculté en réaction au rapport de l'évaluateur.

RECOMMANDATION 5

Que la Faculté examine attentivement la question du « inbreeding » afin d'en minimiser les conséquences et qu'elle fasse part au Comité des programmes du Sénat académique des résultats de son examen. Que le président du Comité des programmes fasse rapport au Sénat académique d'octobre 2008 de la réponse facultaire et de ses propres réflexions. »

Vote sur R13 (amendée) unanime ADOPTÉE

11.3 **(6.3) B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique)**

VRER : Le programme de majeure en éducation physique (B.É.P.-B. Éd.) a été évalué par monsieur Pierre Boudreau de l'Université d'Ottawa. Il a présenté un rapport préliminaire en janvier 2007 et un rapport final au printemps 2007.

11.3 **(6.3) B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique)** (suite)

Toutes les instances interpellées à réagir dans le processus ont eu l'occasion de le faire. L'École de kinésiologie et de récréologie a retravaillé le programme en créant un nouveau modèle, modèle présenté à l'annexe 1 B. Ce nouveau programme a plus de notions abstraites que dans le passé. À titre d'exemple, la pédagogie du sport et de l'activité physique est ajoutée aux habiletés physiques et motrices. Selon l'évaluateur, ce nouveau modèle s'avère bien meilleur quant à sa capacité de rencontrer les besoins de la profession. L'évaluateur souligne aussi le rôle croissant que prendra l'éthique dans cette profession et dit qu'il faut l'inclure dans la formation.

L'évaluateur suggère que le programme offre une combinaison de notions théoriques et de polyvalence motrice. Conséquemment, on devrait diviser les cours en deux grandes filières, soit les cours d'habiletés physiques et motrices et les cours de pédagogie du sport et de l'activité physique. Il faut aussi s'assurer de la compatibilité entre le programme d'études des écoles du Nouveau-Brunswick avec celui de la majeure en éducation physique.

L'évaluateur reconnaît l'importance des stages dans la formation. Il suggère que le stage de trois semaines à la fin de la deuxième année soit de six semaines. Toutefois, l'UARD propose plutôt quatre semaines pour ce stage et deux semaines pour le premier stage. Au niveau de la pédagogie, l'évaluateur reconnaît une variété de stratégies d'enseignement de la part des professeures et des professeurs. Cependant, il a noté les plaintes des étudiantes et des étudiants concernant le trop grand nombre de cours magistraux. Il y avait peut-être des lacunes au niveau des connaissances spécifiques et parfois il y avait une attitude peu enthousiaste. Je ne fais que refléter ce qu'a dit l'évaluateur. Il faut sans doute que l'École de kinésiologie et de récréologie, la Faculté des sciences de l'éducation et la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires prennent note des commentaires et qu'ils réagissent en conséquence.

Au niveau des ressources, l'évaluateur suggère de mettre en vigueur le plan de recrutement qui a été préparé sous le décanat de monsieur Normand Gionet et que l'on identifie bien les besoins relatifs recherchés. Au niveau de la recherche et des services à la collectivité, au chapitre de la productivité, l'évaluateur parle d'un rendement qui n'est peut-être pas à la hauteur souhaitée. Il est évident qu'il faut mettre en place une stratégie de recherche et la doyenne par intérim à l'époque, madame Colette Landry-Martin, estime que le recrutement de jeunes professeures et professeurs à l'école devrait pallier aux lacunes.

Au niveau de la gestion du programme, l'évaluateur questionne si nous pouvons vraiment parler d'une cogestion présentement. Il est d'avis que celle-ci ne dépasse pas la gestion papier. Une véritable gestion intégrée serait souhaitable. Nous sommes convaincus qu'un rapprochement dans la cogestion ne pourrait qu'enrichir l'expérience des étudiantes et des étudiants. Finalement, au niveau de la population étudiante, on indique qu'il y a une croissance de 20 % dans les inscriptions depuis 2003-2004 et une croissance des diplômées et diplômés de 56 % depuis l'année académique 2002-2003.

Le Comité conjoint de la planification a retenu neuf recommandations.

R : 15-SAC-080303

Neil Boucher, appuyé par Hubert Roussel, propose :

« Que le Sénat académique accepte les recommandations suivantes à la suite de l'évaluation externe du programme de majeure en éducation physique dans le cadre du B.É.P.-B. Éd.

RECOMMANDATION 1

Que la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) maintienne le programme de majeure en éducation physique et y apporte les modifications jugées nécessaires à son amélioration et à sa mise à jour.

11.3 **(6.3) B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique) (suite)**

R : 15-SAC-080303 (suite)

RECOMMANDATION 2

Que l'École de kinésiologie et récréologie (ÉKR) s'assure d'introduire dans le programme de majeure en éducation physique un contenu touchant l'éthique et qu'elle poursuive ses discussions avec la Faculté des sciences de l'éducation afin de développer un profil de compétences de sortie qui comprendrait des notions d'éthique.

RECOMMANDATION 3

Que l'ÉKR examine ses cours MEPS afin d'établir un rapprochement plus compatible de ces cours avec le contenu du programme d'études des écoles du Nouveau-Brunswick ainsi que le suggère l'examineur externe.

RECOMMANDATION 4

Que l'ÉKR reconsidère la séquence des cours MEPS en tenant compte des autres cours (de didactique et de formation pédagogique) inhérents à la formation globale de l'étudiante et de l'étudiant inscrits au B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique) ainsi qu'il est suggéré par l'UARD dans sa réaction au rapport de l'examineur externe.

RECOMMANDATION 5

Que les membres de l'UARD développent un consensus autour d'un modèle de cours en éducation physique et qu'ils en assurent l'implantation, ainsi que l'examineur le recommande et que l'UARD l'a proposé.

RECOMMANDATION 6

Que l'ÉKR et la FSSSC entreprennent des discussions avec la Faculté des sciences de l'éducation afin d'étudier l'éventualité de prolonger le stage de fin de troisième année du programme de majeure en éducation physique et des autres programmes de formation initiale à l'enseignement dans le but d'assurer une transition plus facile entre le stage de fin de première année et celui de la cinquième année, ainsi que le suggère l'examineur externe.

RECOMMANDATION 7

Que l'ÉKR s'assure de poursuivre le plan de recrutement du corps professoral qu'elle s'est donné, de bien identifier les besoins de recrutement quant aux sous-disciplines à enseigner avant de combler les postes nécessaires et, le cas échéant, d'embaucher les personnes qui ont les compétences disciplinaires et pédagogiques recherchées et qu'elles démontrent une productivité en recherche.

RECOMMANDATION 8

Que l'ÉKR fasse une analyse de la productivité en recherche de son corps professoral et qu'elle mette sur pied un plan stratégique visant à améliorer le rendement global en recherche de son corps professoral et que ce plan soit remis au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche un an suivant l'acceptation du présent rapport par le Conseil des gouverneurs.

11.3 **(6.3) B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique) (suite)**

R : 15-SAC-080303 (suite)

RECOMMANDATION 9

Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mette sur pied un comité (de concertation), composé des facultés partenaires (Faculté des sciences de l'éducation, Faculté des arts et des sciences sociales, Faculté des sciences et Faculté des sciences de la santé et des services communautaires) engagées dans la formation initiale à l'enseignement au niveau secondaire et des décanats des études des campus d'Edmundston et de Shippagan, qui servirait de forum pour discuter des enjeux principaux ayant trait à la gestion et à la prestation de ces programmes. »

Deguire : Je n'ai pas l'intention de voter contre la proposition. J'ai une question. Il y avait 11 recommandations au départ et il en reste neuf. Les deux qui ont été retirées sont les recommandations sept et huit. La septième, c'est que la direction de la Faculté et celle de l'École soient saisies des problèmes associés à l'enseignement des cours affectés au programme et qu'elles préparent un plan stratégique visant à corriger les lacunes pédagogiques. La huitième, c'est que l'École s'assure que les professeures et les professeurs embauchés et affectés aux cours du programme en éducation physique aient les compétences pédagogiques et disciplinaires nécessaires à l'enseignement de ces cours. L'évaluateur avait certaines inquiétudes et il les a manifestées dans ces deux propositions. Elles ont été écartées. J'aimerais savoir pourquoi et j'aimerais savoir si vous avez apporté des correctifs.

VRER : Le Comité conjoint de la planification a considéré que la recommandation un et la recommandation cinq incluaient les préoccupations de l'évaluateur.

McKee-Allain : J'étais un peu surprise de voir la recommandation neuf. Bien que je puisse être d'accord en principe avec ce qui est recommandé, il me semble que l'on saute une étape.

VRER : La situation de cogestion, soulevée ici, a déjà été soulevée dans d'autres instances, à d'autres moments. Vous, le sénateur C. Bourque et le sénateur P.-E. Bourque êtes interpellés. La question de la cogestion à plusieurs niveaux ne touche pas uniquement la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. J'ai reconnu ceci comme étant le moment opportun d'avoir une discussion plus large. Donc, pourquoi faire un travail pour seulement une faculté quand il y a plusieurs facultés partenaires qui se trouvent exactement dans la même situation.

McKee-Allain : Sur la question de procédure, je comprends que c'est un problème. Mon questionnement porte aussi sur le moment d'apporter la recommandation.

Gauvin : J'aimerais que le sénateur Boucher élabore sur la réponse qu'il a donnée au sénateur Deguire.

Recteur et vice-chancelier : J'étais au Comité conjoint de la planification. Connaissant le fait que l'on a différents services à l'Université qui sont beaucoup plus larges qu'uniquement dans le cas de cette école, on trouvait que c'était peut-être plus judicieux de le faire de la façon comme formulé à la recommandation sept du Comité conjoint de la planification où l'on qui dit *que l'école s'assure de poursuivre le plan de recrutement du corps professoral, de bien identifier les besoins de recrutement quant aux sous-disciplines [...], et, le cas échéant, d'embaucher les personnes qui ont les compétences disciplinaires et pédagogiques recherchées et qu'elles démontrent une productivité en recherche*. Je pense que ceci est tout à fait consistant avec la démarche présente à l'Université à moins qu'il y ait des gens qui sont d'avis contraire. Ceci est beaucoup plus respectueux des pratiques et des conventions collectives en vigueur.

Richard : En principe, je suis en accord avec les recommandations. Notons que tout ce qui touche l'aspect des stages, le ministère de l'Éducation doit bien sûr s'impliquer du point de vue de la certification ainsi qu'au niveau de tous les paramètres qui touchent le programme. Nous sommes en situation de négociations avec le Ministère en ce qui concerne la certification V.

11.3 **(6.3) B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique) (suite)**

Deguire : Dans les recommandations sept et huit de l'évaluateur, on parle de lacunes pédagogiques et de formation. Je remercie le recteur et vice-chancelier de son intervention, car la recommandation sept du Comité conjoint de la planification répond mieux à mes questions que les recommandations un et cinq. La recommandation sept répond à une partie des interrogations, mais peut-être pas à toutes les interrogations. Je vous ferai remarquer que la recommandation sept est essentiellement la recommandation neuf qui est déjà là et que l'évaluateur a pris soin d'ajouter les recommandations sept et huit malgré que la recommandation neuf était là. J'aimerais revenir sur quelque chose. On ne parle pas seulement des futures professeures et des futurs professeurs. On parle de corriger des lacunes pédagogiques des professeures et des professeurs qui sont déjà sur place.

Recteur et vice-chancelier : Nous pensons que, compte tenu des politiques actuelles à l'Université de Moncton par rapport à l'évaluation du rendement du corps professoral et des conventions collectives, ces recommandations seraient peut être à la marge et c'est donc pour cela que nous avons voulu les formuler de cette façon. Si vous dites que vous souhaiteriez qu'elles reviennent sur le tapis, je ne pense pas que nous allons nous opposer à cela. On peut débattre l'amendement.

Amendement

P : 16-SAC-080303

Paul Deguire, appuyé par Serge Gauvin, propose :

« Que la recommandation 7 dans l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soit réintroduit. »

M. Caron : Je ne sais pas si je veux voter pour ou contre l'amendement. Ceci ne me semble pas être autant des difficultés pédagogiques de la part des professeures et des professeurs qui sont là qu'un problème de recrutement. À la page 41, lorsque l'on commence à parler de la pédagogie et à la page 42 où l'on fait référence au recrutement, on dit *il ne faut cependant pas oublier que le nombre restreint de professeurs a comme conséquence que chaque professeur enseigne parfois en périphérie ou carrément hors de son champ d'expertise ou de connaissance*. À la page 44, on dit *il serait donc grandement profitable pour l'Université de Moncton et l'ÉKR de combler les postes laissés vacants par des retraites par des postes réguliers*. Donc, selon ce que je lis dans le rapport d'évaluation, ceci ne semble pas être des lacunes individuelles, mais plutôt des lacunes structurelles, c'est-à-dire qu'il n'y a pas assez de monde; on ne le remplace pas. Je ne suis pas certaine que je suis d'accord d'ajouter la recommandation du vice-recteur parce qu'elle ne semble pas traiter du problème soulevé, mais d'un autre problème que lui-même aurait soulevé.

Baudouin : Tel que formulé à la page 62, on dit : *« que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soit informé de ce plan dans les six mois suivants l'acceptation du présent rapport par le Conseil des gouverneurs »*. Ça devient caduque à ce moment-ci.

Bouchard : Je me demande si cette recommandation est toujours pertinente quand je regarde le tableau des professeures et des professeurs des programmes d'éducation physique en date de septembre 2005. Je pense que l'évaluateur est venu un an plus tard. Je remarque que des huit professeures et professeurs, il y en a au moins quatre qui sont à la retraite et madame Paulin n'enseigne pas beaucoup puisqu'elle est vice-doyenne. Alors, peut-être que la recommandation n'est même plus pertinente.

VRER : Pour répondre à la sénatrice Caron, il est bien dit dans le rapport qu'il y avait une certaine insatisfaction de la part des étudiantes et des étudiants quant aux cours. Il y avait certains cours où les étudiantes et les étudiants se demandaient jusqu'à quel point les intervenantes et les intervenants possédaient les connaissances spécifiques et pédagogiques nécessaires. D'autres commentaires de ce genre sont dans le document.

Deguire : Ce que le vice-recteur vient de mentionner se trouve essentiellement en bas de la page 41 du rapport. On parle de cours donnés par des personnes qui ne possèdent pas toutes les connaissances spécifiques ou de cours offerts par des professeures et des professeurs peu enthousiastes. Je ne pense pas que je remets en doute la qualité du corps professoral. S'il y a des lacunes pédagogiques identifiées par l'évaluateur et reprises par

11.3 **(6.3) B.É.P.-B. Éd. (majeure en éducation physique) (suite)**

le vice-recteur, cela se corrige. Donc maintenant, le sénateur Bouchard me dit que le personnel a largement été modifié. Le sénateur Roussel devrait nous préciser cela. S'il n'y a presque plus de professeures et de professeurs qui étaient là au moment de l'évaluation, je suis prêt à laisser tomber, autrement, je ne laisse pas tomber.

Roussel : Pour répondre à la question du sénateur Bouchard, il faut savoir que, depuis l'évaluation, quatre personnes de cette liste sont maintenant à la retraite. Un poste a été remplacé et un autre sera ouvert cette année.

Richard : J'ai un commentaire. Étant donné que l'École de kinésiologie et récréologie chapeaute trois programmes, il y a une masse de cours communs à la kinésiologie et à l'éducation physique. Il reste qu'il y a aussi des cours spécifiques à l'enseignement de l'éducation physique. Il y a peut-être un manque d'expertise par rapport à certains cours. C'est plutôt du côté de la kinésiologie que de l'éducation physique. Ceci peut causer une certaine particularité au niveau de la livraison des cours.

Vote sur P16 Pour 6 REJETÉE

La proposition est rejetée parce qu'elle n'a pas atteint le minimum de dix voix requis.

Vote sur R15 unanime ADOPTÉE

11.4 **(7.1) Création du Baccalauréat en administration des affaires - concentration en systèmes d'information organisationnels - régime coopératif**

VRER : Le programme de Baccalauréat en administration des affaires avec concentration en systèmes d'information organisationnels - option coop (SIO) est très peu différent du programme régulier à l'exception du retrait d'un cours à option de trois crédits pendant les troisième et quatrième années et le déplacement d'un cours au choix dans les troisième et quatrième années vers la deuxième année. À partir de la page 40 du document, vous verrez que le nouveau programme est un programme de 124 crédits. Il y a un contingentement de 15 étudiantes et étudiants dans les trois campus. C'est un programme qui permet un rapprochement plus étroit avec la communauté des affaires. La relation avec les autres programmes et les autres établissements sont minimales à part une augmentation possible des étudiantes et des étudiants inscrits dans les deux premières années dans les trois campus. Il y a une grande demande pour le programme.

R : 17-SAC-080303

Neil Boucher, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Sénat académique accepte la création du programme de Baccalauréat en administration des affaires - concentration en systèmes d'information organisationnels - régime coopératif, à compter de septembre 2008. »

Bouchard : Combien d'étudiantes et d'étudiants sont inscrits au programme régulier?

G. LeBlanc : Le taux d'inscription au programme régulier est relativement bas, je pense que nous avons cinq étudiantes ou étudiants. L'objectif de ce programme est d'ajouter le volet *coop* au programme. Nous offrons la possibilité aux étudiantes et aux étudiants de faire des stages en deuxième, troisième et quatrième années et nous pensons que cela permettra d'attirer un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants au programme étant donné qu'il y avait une diminution dans les inscriptions.

Vote sur R17 unanime ADOPTÉE

Dîner de 12 h 20 à 13 h 20.

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Voir le Document D, p. 1

Bouchard : J'ai pris l'initiative de vous envoyer ce document pour susciter un débat. Je m'empresse de vous dire que je n'ai pas toutes les réponses à ces questions. Ce que je propose, c'est d'aller voir dans les comités d'études supérieures, dans les facultés, chez les étudiantes et les étudiants ce qui se passe réellement et s'il y a des changements à apporter.

J'aimerais vous dire pourquoi cette préoccupation m'est venue à l'esprit. Je suis actuellement en sabbatique et, à l'automne, je suis allé à Québec discuter avec des gens de l'École nationale d'administration publique sur les programmes en santé. Eux aussi ont lancé des programmes en gestion des services de santé. Ils ont lancé un certificat et ils me disent qu'il fonctionne bien. Ils me disent qu'ils ont déjà de cinq à sept professeurs et professeurs qui s'intéressent dans la gestion des services de santé. J'ai demandé s'ils allaient développer une maîtrise. Ils m'ont répondu : « *Ah non, on ne va pas à la maîtrise. Au Québec, présenter un nouveau programme, c'est un parcours de combattant, ça va nous prendre deux ou trois ans* ». J'ai souri, car je me suis dit que, au Nouveau-Brunswick, ce n'est pas la même chose. Je reviens à Moncton et je fais part de ma discussion à mon directeur et je lui raconte l'anecdote sur le programme de maîtrise. Il me dit alors que notre programme de maîtrise en gestion des services de la santé est au Comité des programmes de la FESR depuis plus de dix mois; on compte treize mois avant qu'il ne sorte de cette instance. Ceci m'a fait réfléchir un peu.

Concernant les admissions, comme vous le savez peut-être, la demande d'une étudiante ou d'un étudiant de deuxième et troisième cycles arrive au Registrariat. Après, elle s'en va à la faculté d'origine, ensuite elle s'en va au CES ou au département. Ensuite, elle retourne à la faculté d'origine qui l'envoie à la FESR et là je ne me souviens plus si cela ne repasse pas par ma faculté pour aller au Registrariat ou si cela va directement au Registrariat, mais tout ceci prend énormément de temps. J'ai été directeur du Département d'administration publique jusqu'au premier juillet dernier et en quittant, j'étais très content car j'avais admis plusieurs étudiantes et étudiants avec de bonnes moyennes et, à ma surprise, lors de mon retour, le directeur m'a dit qu'une bonne partie s'était désistée. Pourquoi se sont-ils désistés alors que nous avons un excellent programme de bourses? On donne des bourses de 4000 \$ à 5000 \$. Est-ce la lenteur avec laquelle nous avons fait parvenir ces demandes? C'est une hypothèse qui pourrait être vérifiée.

On m'a parlé aussi de la gestion des maîtrises pluridisciplinaires. Je rappelle que le programme d'administration publique a été le premier ayant été déclaré pluridisciplinaire et rattaché à la FESR. Nous avons un coordonnateur et il allait chercher des ressources. Après quelques années, il y a un membre du corps professoral qui a fait sauter le système en fin de compte, car notre convention collective et les règles n'étaient pas tellement faites pour ce type de programme. On a été obligé de se rabattre et de créer un département d'administration publique. Ce n'est pas la solution de créer un département ou de se ramener à une faculté d'origine, car nous avons perdu énormément. Nous avons perdu une bonne partie de notre plurimultidisciplinarité, car du moment que nous sommes devenus un département dans une faculté, la Faculté d'administration a retiré ses billes, la Faculté de droit à l'époque donnait un cours et il a fallu que le vice-recteur par deux fois écrive aux doyens de l'époque pour leur rappeler qu'il fallait donner un cours à la maîtrise en administration publique. Au sein même de notre Faculté, la science politique a arrêté de donner des cours à la M.A.P. ou presque, c'est-à-dire je donne un cours là et il m'en donne un. Tout dernièrement, le directeur du Département d'économie, où l'on compte quatre professeurs ou professeurs, m'a dit qu'il allait d'abord donner les cours de spécialisation et après cela, on pensera à la M.A.P. Je vous raconte ceci pour vous dire que la question des programmes pluridisciplinaires n'est pas une question facile. Je pense qu'il faut y réfléchir afin de trouver une solution qui nous permettra à la fois de bien gérer les ressources humaines, mais aussi de préserver la multidisciplinarité.

Je pense qu'il y a des problèmes par rapport à la gestion des études supérieures. Comme je vous l'ai dit, je ne pense pas avoir toutes les réponses. Je propose la création d'un comité de trois membres. On peut aussi avoir d'autres membres, je suis ouvert à d'autres possibilités pour nommer ces gens. Peut-être que l'on devrait demander au Bureau de direction du Sénat académique de créer un comité. Quoi qu'il en soit, je propose la mise sur pied d'un comité de trois membres, soit une ou un cadre, une professeure ou un professeur et une étudiante ou un étudiant. J'aimerais quand même avoir une représentation de ces trois instances et que ce comité ait comme mandat de se pencher

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

sur les questions suivantes : a) la gestion des programmes multidisciplinaires, b) le processus d'adoption et de modification des programmes de cycles supérieurs, c) la promotion des programmes de cycles supérieurs, d) la gestion des admissions et toutes autres questions que le comité jugera pertinentes.

Je ne vous ai pas parlé de la promotion des programmes de cycles supérieurs. Nous sommes dans une espèce de craque. La FESR n'a pas les moyens pour faire une promotion, mais par contre d'autres les ont, mais ceci ne relève pas de leur juridiction. Alors nous avons des problèmes par rapport à cela. Enfin, je propose que le comité présente, au Sénat académique d'octobre 2008, des recommandations afin d'améliorer cette gestion.

R : 18-SAC-080303

Gilles Bouchard, appuyé par Jonathan Blanchard, propose :

« Que le Sénat académique crée un comité de trois membres soit une ou un cadre, une professeure ou un professeur et une étudiante ou un étudiant. Que ce comité ait comme mandat de consulter la communauté académique afin d'obtenir une vue d'ensemble de la gestion des études supérieures, notamment que le comité se penche sur les questions suivantes : a) la gestion des programmes multidisciplinaires; b) le processus d'adoption et de modifications des programmes de cycles supérieurs; c) la promotion des programmes de cycles supérieurs; d) la gestion des admissions; et e) toutes autres questions que le comité jugera pertinentes. Que le Comité présente, au Sénat académique d'octobre 2008, des recommandations afin d'améliorer cette gestion. »

Boghen : J'aimerais d'abord dire que le sénateur Bouchard se réfère à un cas de son département qui a duré un certain temps. J'aimerais mentionner que, d'après moi, ce n'était pas tout à fait 13 mois. C'était aussi un cas exceptionnel. Il y a plusieurs explications.

J'aimerais essayer de répondre à la proposition du sénateur Bouchard le mieux que je peux, mais je dois vous dire que la proposition présentée ici est pour moi assez troublante et que le préambule est encore plus troublant. J'aimerais m'adresser sur ces points. Je dois dire que c'est avec beaucoup de tristesse que j'ai lu les propos du sénateur Bouchard. L'analyse que je viens maintenant d'entendre sur ce qui devrait être le rôle de la FESR par rapport aux études supérieures renforce l'idée que la perspective du sénateur, et je dois ajouter ici que j'ai beaucoup de respect pour le sénateur Bouchard, aussi bien intentionnée qu'elle puisse l'être, démontre une incompréhension totale de ce que devrait être le mandat d'une faculté telle que la nôtre au 21^e siècle.

Donc avant de répondre spécifiquement à la recommandation formulée par le sénateur Bouchard, permettez-moi de rappeler que le personnel de la FESR suit les directives et applique les décisions du Sénat académique et du Conseil de la FESR. Ce dernier est composé de 24 membres démocratiquement élus par l'ensemble des trois campus. Ainsi, les intérêts des différentes parties concernées par les études supérieures et la recherche-développement-créditation (RDC) y sont bien représentés.

Je vais essayer de structurer ma réponse en deux parties. Dans la première, j'aimerais corriger un nombre de mauvaises interprétations de la part du sénateur Bouchard. Ensuite je vais discuter de sa proposition au Sénat académique et des raisons qui l'ont, semble-t-il, amené à la formuler.

Une première correction qui s'impose concerne les objectifs de la FESR. Dans le deuxième paragraphe du document, le sénateur fait mention que la nouvelle faculté, lorsqu'elle a été créée dans les années 1980, répondait plus particulièrement à trois objectifs en ce qui concerne les études supérieures soit : a) l'harmonisation de la réglementation, b) assurer le lien entre la recherche et les études supérieures et c) assurer la promotion des études supérieures en expliquant et je cite : *« si le premier objectif a été rencontré, les deux autres objectifs l'ont été passablement moins »*.

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

En premier lieu lorsque la FESR a connu le jour en 1981, son rôle et ses objectifs allaient beaucoup plus loin. Ce n'est pas seulement ces trois éléments. En d'autres mots, en plus des trois éléments auxquels le sénateur se réfère, s'ajoutaient d'autres éléments clés parmi lesquels on peut inclure a) le maintien de l'enseignement aux niveaux des deuxième et troisième cycles, b) la coordination des programmes, c) la formulation et la révision des politiques générales (tout ce qui traite les jurys de thèses, la qualité des thèses), d) la réception des propositions de nouveaux programmes et e) la détermination des standards minimaux pour les admissions, et j'en passe.

Tous ces éléments auxquels je me réfère n'ont pas simplement été introduits et oubliés. Ils sont en évolution continue comme ils devraient l'être dans n'importe quelle institution qui porte le nom d'université.

Une deuxième correction importante concerne la période à laquelle se réfère le sénateur Bouchard à savoir les années 1980. Il est surprenant que dans son texte, aucune référence n'a été faite à l'étude sur la reconstruction réalisée à l'Université de Moncton en 1995. Une des recommandations de l'ex-recteur de l'Université Laval, monsieur Michel Gervais, était claire et précise, soit que « *la structure de la FESR doit demeurer intacte* ». Malgré tous les changements qui ont eu lieu à l'époque, cette faculté devait rester intacte et c'est cette recommandation qui a été adoptée par le Conseil des gouverneurs.

J'en profite aussi pour lui rappeler que, suite à l'évaluation de la FESR et aux autres recommandations du rapport des évaluateurs externes, le Sénat académique a accepté le 15 septembre 1995 que tous les programmes de cycles supérieurs relèvent de la FESR y inclus les programmes pluridisciplinaires. C'est donc après des années de travail par mes prédécesseurs que le Sénat académique a adopté le 7 juin 1996 un document-cadre détaillé et précis de la FESR.

Une troisième correction doit être apportée relativement à l'évaluation que le sénateur fait de l'atteinte du deuxième et troisième objectifs. Toujours dans son deuxième paragraphe, le sénateur Bouchard laisse croire que le lien entre la recherche et l'enseignement ainsi que la promotion des études supérieures a été « *passablement moins* » atteint. Ce constat ne peut être fait que par une personne, d'après moi, mal renseignée, pas mal intentionnée, mais certainement mal renseignée.

En premier lieu, je me permets de lui rappeler qu'il ne s'agit pas exclusivement de la recherche, mais aussi du développement et de la créativité à l'Université de Moncton. On parle donc de recherche-développement-crédation (RDC).

Je peux vous dire que n'importe quel chercheur ou chercheuse et n'importe quel professeur ou professeuse qui s'occupe des étudiantes et des étudiants inscrits au niveau des études supérieures peut confirmer que les composantes RDC sont intimement reliées à l'enseignement. Les étudiantes et les étudiants des deuxième et troisième cycles contribuent de façon très importante à l'avancement des projets de recherche de nos professeuses et professeurs et ceci vient renforcer leur propre apprentissage. D'ailleurs, un des facteurs majeurs dans l'évaluation des demandes par les divers conseils de recherche est précisément le poids accordé à la participation des étudiantes et des étudiants aux projets de recherche. Les contributions des étudiantes et des étudiants aux publications et aux subventions accordées aux professeuses et aux professeurs sont instrumentales. Le rôle de la FESR est primordial dans l'étude méticuleuse de toutes les demandes qui sortent de l'Université de Moncton et nous essayons de nous assurer, dans la mesure du possible, que l'embauche d'étudiantes et d'étudiants figurent de façon importante dans les demandes et les projets de recherche.

L'importance que la FESR accorde aux étudiantes et aux étudiants de cycles supérieurs se traduit par les nombreuses activités qu'elle organise, notamment l'accueil dès leur arrivée à l'Université, l'invitation d'experts pour parler de leurs droits, l'offre de conseils pour un meilleur encadrement ou le partage de l'importance de la recherche dans la salle de classe. À ceci s'ajoute les visites des représentantes et des représentants de différents conseils subventionnaires ou de différentes agences pour les aider à augmenter leur chance de réussite aux programmes de bourses régionales et nationales, comme par exemple la FINB où le taux de succès dépasse la moyenne au niveau provincial.

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

En ce qui concerne la promotion d'études supérieures, j'aimerais donner quelques exemples de programmes et d'activités mis sur pied par la FESR. Le programme de bourses de recrutement rend des fonds disponibles aux étudiantes et aux étudiants de cycles supérieurs afin de leur permettre de présenter leurs travaux de recherche à des conférences nationales et internationales. Et si, à titre de doyen, j'ai siégé au Bureau de direction de l'Association canadienne des études supérieures (ACÉS) au cours des dernières années et que je suis arrivé à convaincre l'ACÉS de permettre aux universités canadiennes offrant des programmes d'études supérieures à Moncton cette année et non pas à la Dalhousie University à Halifax, c'est dû à une certaine fierté ressentie à l'égard de la qualité et de la croissance de nos programmes et aussi pour permettre à nos professeurs, professeuses, étudiantes et étudiants d'échanger avec des représentantes et des représentants du reste du pays et de permettre aux étudiantes et aux étudiants de réaliser qu'ils peuvent facilement s'identifier avec leurs pairs provenant de toutes autres universités du Canada.

J'aimerais maintenant discuter de la recommandation du sénateur Bouchard et des raisons qui, semble-t-il, l'ont amenées à la formuler.

J'ai un véritable problème quand on se réfère à des « *conséquences inattendues et pas toujours heureuses* ». Ce n'est pas le message que nous recevons à la FESR. D'ailleurs, le sénateur Bouchard aurait simplement pu assister à la réunion de l'Assemblée de la FESR qui a eu lieu, il y a deux semaines, ou à n'importe quelle réunion depuis que je suis à la Faculté, et ça fait cinq ans et demi, pour mieux comprendre les réalisations au niveau de la RDC et des études supérieures à notre Université. Il aurait alors réalisé à quel point la FESR est à l'écoute de nos professeurs et professeuses et de nos étudiantes et étudiants. Dans son troisième paragraphe, le sénateur Bouchard se réfère à un dédoublement des responsabilités vis-à-vis des programmes de cycles supérieurs. Il mentionne particulièrement l'admission et la création ou la modification de programmes des deuxième et troisième cycles. En même temps, il précise que, dans le deuxième paragraphe, l'objectif d'harmoniser la réglementation des études supérieures a été accompli. On peut se demander comment la FESR aurait pu relever ce défi si elle n'avait pas été imprégnée de la réalité des études supérieures depuis l'admission jusqu'à la diplomation, en passant par la création ou la modification des programmes et des cours. D'ailleurs, je profite de l'occasion pour préciser que, à ce niveau, la majorité des admissions durant l'année universitaire sont reçues et étudiées par la FESR et acheminées au Registrariat à l'intérieur de 24 heures.

Posons-nous la question suivante : sommes-nous vraiment à 24 heures près dans le traitement des dossiers d'admission? Serait-il pertinent de sacrifier les avantages que procurent le système actuel, c'est-à-dire l'harmonisation des pratiques d'admission, pour gagner un autre jour ou deux?

Quant au dédoublement du travail par la FESR, lorsqu'il s'agit de création ou de modifications de programmes provenant des autres facultés, je me permets de lui rappeler que le CPS (Comité des programmes de cycles supérieurs) représente le Conseil de la FESR dont les membres sont élus démocratiquement. Ensuite, je pense que l'on est tous convaincu qu'il faut éviter les dédoublements qui n'ajoutent pas de valeur aux programmes. Toutefois, j'estime qu'il ne faut pas, non plus, compromettre la qualité des programmes sous prétexte d'allègement du processus. La FESR a la responsabilité d'une application uniforme des conditions entre les différents programmes.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous assurer que notre processus est comparable à celui des universités canadiennes et même parfois plus allégé. D'ailleurs, suite à un sondage éclair que j'ai lancé la semaine dernière aux doyennes et aux doyens de toutes les universités offrant des programmes d'études supérieures, sur dix-huit universités qui ont répondu jusqu'à maintenant, toutes m'ont confirmé que le rôle de leur faculté d'études supérieures était déterminant dans les décisions concernant les propositions de modification ou de création de nouveaux programmes. De plus, dans certaines de ces universités, le dernier mot, suite à la recommandation du Sénat académique, revenait à la Faculté des études supérieures pour une décision finale. Les résultats de cette consultation seront déposés au Secrétariat général pour celles et ceux qui sont intéressés à les consulter.

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

J'aimerais également mentionner que ce n'est sûrement pas le bon moment de commencer à fragmenter un système qui, d'après tous les échos que l'on reçoit, fonctionne bien et qui est conforme aux autres universités canadiennes surtout si l'on tient compte de la conjoncture actuelle avec le rapport de la Commission sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick qui insiste sur l'importance que devrait jouer les deux universités principales dans le dossier des études supérieures. Par ailleurs, le Groupe de travail sur l'éducation postsecondaire du Premier ministre, composé entre autres des recteurs, est en train de formuler des recommandations qui auront des conséquences énormes au point de vue des études supérieures au Nouveau-Brunswick. Du moins, c'est ce qui a été dit lors d'un forum sur l'avenir des études postsecondaires au Nouveau-Brunswick la semaine dernière.

Pour résumer, la FESR est sous la direction de représentantes et de représentants des trois campus et d'étudiantes et d'étudiants de cycles supérieurs nommés par la FÉÉCUM. Notre faculté est une faculté réseau qui représente les intérêts des trois campus, car il n'existe pas d'équivalent pour les UARD au niveau des cycles supérieurs. Les étudiantes et les étudiants de cycles supérieurs occuperont toujours une place prédominante au sein de la Faculté. Plus important, elles et ils sont traités avec respect et, dans ce contexte, la FESR s'associe au programme d'appui à la réussite mis sur pied en 2007 par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Au cours des dernières années, les professeures et les professeurs chercheurs, avec leurs étudiantes et leurs étudiants, se sont démarqués par le succès qu'ils ont connu à différents niveaux. La FESR est à l'écoute de ses professeures et professeurs, réagit vite aux suggestions et travaille de très près avec tous et avec acharnement pour faire avancer les intérêts de la RDC et certainement de l'enseignement au niveau des cycles supérieurs. Les attributions actuelles de la FESR sont venues suite à un long et rigoureux processus d'évaluation des besoins en matière d'études supérieures à l'Université de Moncton. Ce n'est pas un comité de trois ou de quatre personnes qui devrait remettre tout ceci en question. Par conséquent, il est clair pour nous que les éléments évoqués par le sénateur Bouchard pour aboutir à sa proposition manquent de fondement et témoignent d'une méconnaissance profonde du rôle et du fonctionnement réel d'une faculté de cycles supérieurs dans les universités canadiennes. Alors pour moi la proposition devrait être rejetée.

Deguire : Je pense que le sénateur Boghen défend la raison d'être de la FESR d'une façon assez convaincante, mais à mon avis, sans contredire le besoin du comité dont parle le sénateur Bouchard, la FESR a plusieurs rôles à jouer. Le sénateur Bouchard parle surtout de questions de gestion qui pourraient être simplifiées. Pour ce qui est de la gestion des études supérieures, pour ce qui est de la gestion des dossiers des étudiantes et des étudiants, pour ce qui est de la gestion des admissions, pourquoi ceci ne serait-il pas fait uniquement par les CES sans avoir peur qu'il y ait des politiques différentes d'un département à l'autre? Il reste toujours que la question des politiques institutionnelles qui appartiennent à la FESR vont continuer d'appartenir à la FESR. Il y a toujours la gestion de la recherche, les bourses, les dégrèvements, les subventions qui vont continuer à appartenir à la FESR. Ce que l'on demande à la FESR, c'est de fonctionner d'une façon encore plus allégée. Si l'on pouvait l'être encore plus en faisant le travail correctement, faisons-le. Je pense que c'est cela que le sénateur Bouchard demande et rien de plus.

Lakhal : Après l'intervention de sénateur Bouchard, j'ai mieux compris le vrai problème et pourquoi le point est devant le Sénat académique. J'avais compris que l'on voulait démanteler la FESR en raison de la dernière phrase du paragraphe trois dans laquelle nous lisons : « *Pouvons-nous continuer à nous payer le luxe d'un palier bureaucratique etc.?* ». Après l'intervention, j'ai compris qu'il y a un cas particulier dans son département qui l'a mené à formuler cette recommandation. Alors, j'ai un problème conceptuel sur la question.

Premièrement, on ne peut pas se baser sur un cas particulier pour généraliser. Deuxièmement, la FESR est un maillon dans le processus. Si l'on focalise sur un maillon seulement, on ne va pas résoudre le problème. Il faut regarder toute la chaîne. Je pense sincèrement que le fait de couper, par exemple, dans la fonction de la FESR ou de transférer ceci au département n'est pas une bonne idée. Je suis membre d'un CES. Je connais au moins une trentaine d'universités, comment elles fonctionnent et dans lesquelles j'ai mis les pieds. J'ai des collaborations avec des professeures et des professeurs. Toujours dans les facultés d'études supérieures, il y a les deux dossiers qui

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

passent. En plus, dans certaines universités, il y a, à l'échelle des facultés, ce que l'on appelle un vice-doyen à la recherche. Nous, dans notre université, on comprend très bien que c'est une petite université et que nous n'avons pas ce luxe. C'est la FESR qui fait le tout. Donc, la FESR joue le rôle d'un validateur externe des décisions qui sont prises à l'interne.

Nous sommes tous à la recherche de la validation externe dans tous nos processus. Ce rôle est joué actuellement par la FESR. Alors si vous voulez enlever ce rôle, je ne vois pas comment on va fonctionner à l'interne. Je suis membre du CES depuis plusieurs années. J'ai vu des dossiers des étudiantes et des étudiants qui n'ont pas eu un bon jugement et ces dossiers ont été acheminés à la FESR. On est sensible dans des cas et on a besoin de quelqu'un de l'extérieur qui regarde ceci d'une manière distante et évalue d'une manière plus objective le cas.

Pour résumer, je pense que le préambule ne reflète pas toutes les activités de la FESR, car on ne parle même pas de la recherche. Aussi, la proposition ne reflète pas les préoccupations et les moyens qui sont suggérés ici par un comité d'une étudiante ou d'un étudiant, d'une administratrice ou d'un administrateur et d'une professeure ou d'un professeur. Je ne pense pas que cela va donner un résultat, car nous avons besoin d'un regard externe. Si vous voulez que l'on se penche sur la question, il faut amener quelqu'un qui peut apporter une expérience extérieure.

VRER : À l'Université de Moncton, comme dans nos universités sœurs chapeautées par la CESP, on nous demande de réviser périodiquement nos programmes. L'évaluation est faite par un ou des évaluateurs externes et c'est formidable, voire même nécessaire. À partir de là, je ne vois rien de mal à faire une évaluation périodique des différents maillons de la chaîne. J'apprécie l'idée d'une évaluation externe. Par contre, vouloir isoler, ponctuellement, un élément et tenter de le généraliser, je ne suis pas du tout d'accord. Je suis bien plus en accord avec l'intervention du sénateur Boghen concernant le rôle que la Faculté des études supérieures et de la recherche a joué à l'Université de Moncton. Bien que je n'ai pas de difficultés concernant une révision de nos structures, je vais m'opposer à la proposition pour deux raisons. Selon moi, il s'agit premièrement d'un événement isolé qui a déclenché tout ceci et deuxièmement, la structure du comité proposé me paraît ne pas répondre à ce que le sénateur Bouchard souhaite.

Blanchard : Le sénateur Bouchard présentait son problème pour voir si l'on rencontrait, nous aussi, des problèmes. Je ne pense pas qu'il a dit que la FESR n'avait pas rempli son mandat. Il a exprimé le fait que ceci pourrait peut-être être mieux. Il nous présente cela au Sénat académique pour savoir s'il y a d'autres personnes qui considèrent que c'est possible d'améliorer la structure. De toute façon, je vous rappelle que dans les objectifs triennaux du Sénat académique, l'efficacité organisationnelle fait partie des objectifs. C'est donc un point important, surtout la question de la gestion des admissions.

Je pense qu'il y a quand même une possibilité d'amélioration. La question de l'évaluateur externe, vous allez peut-être dire que je suis un étudiant et que je ne comprends pas vraiment comment cela fonctionne, mais je pense que l'on fait trop souvent appel aux évaluatrices ou aux évaluateurs externes. L'Université de Moncton a une situation particulière. Elle a des problèmes et des défis uniques. Une évaluatrice ou un évaluateur externe qui vient d'une université québécoise, comme d'habitude, vient généralement d'une université qui est plus grosse et qui est dans une situation complètement différente au niveau des études supérieures. Même les études postsecondaires au Québec sont grandement différentes et se meuvent dans un contexte politique et un contexte administratif différents de notre université. Donc une évaluatrice ou un évaluateur externe ne va pas nécessairement comprendre notre situation suffisamment bien pour pouvoir modifier la structure organisationnelle. C'est certain qu'elles ou ils peuvent améliorer les programmes au niveau du contenu par rapport à la moyenne nationale, mais du côté de l'organisation, nous avons des défis uniques et nous sommes les meilleurs à savoir comment nous pouvons l'améliorer. Le sénateur Boghen semble avoir compris que le sénateur Bouchard voulait abolir la Faculté des études supérieures et de la recherche. Je ne pense pas que c'est la situation. De toute façon, comme plusieurs personnes l'ont dit pendant les travaux de la Commission sur l'éducation postsecondaire au Nouveau-Brunswick, il a été question de repositionner les études supérieures et la recherche au Nouveau-Brunswick. On dit que l'Université de Moncton aura un rôle important à jouer.

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

Donc, nous devons modifier notre structure du côté des études supérieures et de la recherche. Cela va demander une intervention de toute façon.

Dako : Je suis président d'un CES et quand j'ai reçu ce document, je ne comprenais pas du tout. J'avais aussi le pressentiment que ceci allait dans le sens de la décomposition de la Faculté des études supérieures et de la recherche. J'ai tenté de discuter avec les intervenantes et les intervenants avant que l'on entre dans la discussion pour comprendre davantage. Étant aussi membre du Comité d'appel du Sénat académique, j'estime que l'on est souvent confronté à des interprétations de la *Loi* et aux problèmes que ça poserait si jamais la FESR n'avait pas un droit de regard sur les admissions et sur les attributions du CES. Nous risquons d'être confrontés à certaines réglementations qui peuvent fragiliser certaines structures de certaines facultés. On a déjà eu des cas comme cela au Comité d'appel à tel point que je pense qu'il y a des facultés qui savent que la balle a été retournée dans leur camp. Ce que j'aimerais dire, c'est que ce que le sénateur Bouchard propose, c'est peut-être d'alléger la tâche de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Je pense que le droit de regard, qui est reconnu au Sénat académique, devrait être une priorité pour que les écoles et les facultés ne s'égarant pas trop dans des règlements assez strictes que les étudiantes, étudiants, professeures et professeurs doivent suivre. Je pense que je comprends bien la préoccupation du sénateur Bouchard, mais je pense qu'il faut que la FESR ait un droit de regard sur ce qui est dit dans les différentes facultés au niveau des CES.

M. Caron : Je suis d'accord avec la proposition. Je n'y vois pas une proposition d'abolition de la Faculté. J'y vois uniquement une étude afin d'obtenir et je cite : « *une vue d'ensemble de la gestion des études supérieures et avec une échéance relativement courte pour ce faire* ». Pourriez-vous nous préciser exactement où nous en sommes rendus dans le processus de sélection de la nouvelle doyenne ou du nouveau doyen? Est-ce que le poste a été comblé?

Gaudet : J'ai occupé le poste de présidente du CES au niveau de la maîtrise pendant six ans. Ça fait plus de deux ans que je suis présidente du CES du doctorat et j'ai eu beaucoup de mal à saisir ceci. D'ailleurs, je suis au Bureau de direction du Sénat académique et j'ai posé la question. Est-ce qu'il y a vraiment des problèmes? Je tente de comprendre la nature des problèmes qui sont peut-être là et que l'on connaît mal. Quand j'ai commencé à lire le document, j'ai vu que les ressources étaient rares et que l'efficacité des universités à répondre rapidement aux besoins de la société était questionnée. Je me suis posée la question à savoir si c'est le fait que l'on veut développer des programmes et que le processus est trop lent. Est-ce que c'est cela le problème? Au niveau de la Faculté des études supérieures et de la recherche, pour les gens qui y sont rattachés et qui y travaillent de très près, je crois que l'on pourrait dire que c'est une entité qui est assez efficace. Personnellement, j'apprécie énormément la collaboration. Chaque fois qu'il y a un problème qui se présente et puis que l'on communique avec la FESR, je vous dirais que l'on a satisfaction assez rapidement. Je suis aussi membre du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Je suis membre de deux comités qui relèvent de ce Conseil. Je pense que les gens comprennent le processus et le fonctionnement.

McKee-Allain : Quand j'ai pris connaissance de la lettre, j'ai fait un mini-sondage au sein de ma Faculté auprès des unités qui offrent des programmes d'études supérieures. Je pense qu'aujourd'hui, ce que l'on entend au Sénat académique, est un reflet des réponses que j'ai reçues. C'est partagé. Dans certaines unités, il y a un niveau de satisfaction très élevé, donc on apprécie beaucoup le travail de la FESR. Dans d'autres unités, au contraire, on parle surtout, au niveau de la gestion, de lenteur et de lourdeur. Ceci n'est pas une critique des individus, mais c'est vraiment au niveau de la structure telle qu'elle existe et de la lourdeur qu'elle implique. Je ne veux pas identifier les unités en question, mais il semblerait que ceci est plus prononcé là où sont hébergés des programmes professionnels. Donc, ce n'est pas uniquement un cas. Aujourd'hui, on a voulu isoler un cas. Ce qui se dégage de mon petit sondage, c'est que, au niveau des programmes professionnels, par exemple, lorsque l'on veut reconnaître l'expérience professionnelle des gens qui font une demande dans les programmes, il y a une lourdeur qui s'applique parce qu'il y a plusieurs étapes à franchir.

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

Il me semble que cela ne serait pas une mauvaise idée de se pencher sur le côté gestion et de regarder comment le processus peut être rendu plus efficace sans tout remettre en question. Il me semble que dans une institution, comme l'université, il n'est pas mauvais de poser des regards comme ça périodiquement.

Président d'assemblée : Sénateur Boghen, je vous donne quelques minutes pour répondre aux questions.

Boghen : Le sénateur Blanchard suggère que ce n'est pas la Faculté qui est remise en question. Il reste que lorsque l'on réagit, on réagit en fonction de ce qui est dit et les prémisses qui sont utilisées. Si l'on regarde le troisième paragraphe de la note, on dit : « *Pouvons-nous continuer à nous payer le luxe d'un palier bureaucratique qui ne fait qu'en somme que reproduire ce que font les deux autres paliers soit la faculté d'origine et le département?* ». Si l'on sent que cela n'est pas exact et que nous en faisons beaucoup plus, vous pouvez comprendre pourquoi un doyen d'une faculté réagit à cet énoncé sur lequel la proposition est en partie basée.

J'aimerais aussi répondre au sénateur Deguire. On parle ici de deux niveaux. On parle premièrement des admissions; j'ai déjà mentionné que pour toutes fins pratiques, dans la majorité des cas, ceci se fait à l'intérieur de 24 heures. Deuxièmement, concernant la question de la modification d'un programme ou celle de la création de nouveaux programmes, je pense qu'il faut insister sur le point que ce que l'on fait n'est pas différent de ce qui se fait ailleurs dans d'autres universités. C'est pour cela que je vous ai fourni le sondage qui n'est pas encore terminé. Ce que l'on fait n'est certainement pas loin de ce qui se fait ailleurs. Au contraire, c'est comparable.

Aussi, nous avons les modalités et les véhicules par lesquels n'importe quel département et n'importe quelle unité associée où il y a des études supérieures et de la recherche peuvent communiquer avec nous. C'est la première fois que j'entends qu'il y a des comités de cycles supérieurs qui ne sont pas satisfaits, sauf quelques exceptions. Aussi, nous avons des représentantes et des représentants du Conseil de la FESR. Nous organisons des réunions assez souvent. Donc, quand on reçoit une suggestion, une critique ou un commentaire, nous réagissons.

Gauvin : Je comprends l'intérêt et je n'ai aucun problème avec l'idée d'obtenir une vue d'ensemble de la gestion de la FESR et des études supérieures. Cependant, j'ai un problème avec le comité de trois membres et le très court délai afin d'obtenir une rétroaction. J'ai peur que l'on va nous arriver avec un travail un peu bâclé et qui ne donne pas une bonne vision des choses.

Président d'assemblée : Je voudrais vous dire à ce sujet que, bien souvent, quand on forme un comité, dans un premier temps, on propose la formation d'un comité avec un mandat défini. Dans un deuxième temps, on propose la composition du comité et dans un troisième temps, on propose la date de livraison du rapport. Vous pouvez demander que la proposition soit divisée.

VRER : J'aimerais répondre à la sénatrice Caron. Le choix du doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche n'a pas été fait. Le processus de sélection est en cours.

Bouchard : J'aimerais dire qu'il ne s'agit pas d'une proposition à l'encontre de l'administration actuelle. D'ailleurs, j'ai apporté ma proposition au sénateur Boghen et je l'ai assuré que ceci n'avait rien à voir avec l'administration actuelle. Je n'ai aucun motif de croire que c'est une mauvaise foi ou une mauvaise gestion du sénateur Boghen qui rend le processus difficile à l'occasion. Aussi, peut-être que le sénateur Boghen veut m'épargner en disant que je suis un néophyte, mais j'aurais un peu de difficulté à dire que je suis, quand même, un néophyte ici. J'ai occupé des postes administratifs pendant presque vingt ans, soit six ans comme vice-doyen et presque quatorze ans comme directeur du Département d'administration publique qui ne donne que des programmes de deuxième cycle. Je pense connaître un peu la recherche; je pense que les études supérieures n'ont pas beaucoup de secrets pour moi.

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

Je suis un spécialiste en administration publique, donc la gestion est quelque chose qui me préoccupe. J'ai certainement aimé les remarques du sénateur Blanchard, particulièrement sur la question de l'évaluation par des gens externes. Notons que ce n'est pas un programme que nous voulons évaluer, c'est un processus de gestion. Nous voulons savoir si tous les gestes posés dans le domaine des études supérieures, en particulier à la FESR, sont nécessaires? Je pense que l'on doit se poser la question.

La sénateur Boghen a parlé d'une étude faite en 1995. Je vous rappelle que, malheureusement, j'avais presque oublié le fameux rapport Gervais. Je dois vous dire que vous êtes tombés sur la mauvaise personne pour croire que ce rapport avait une certaine crédibilité. Je l'avais lu et je ne l'avais pas trouvé excessivement crédible. Je pense que ce rapport nous a fait reculer; c'est une opinion personnelle.

Enfin, la suggestion de diviser cette proposition en trois parties est une bonne suggestion et j'aimerais en fait, si le coproposant est d'accord, diviser cette proposition en trois. Je serais aussi prêt à remettre le rapport au mois de mars 2009.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à ce que la proposition soit scindée? Non. Il y a un consensus.

Sur le mandat

Vote	Pour 14	Contre 10	ADOPTÉE
------	---------	-----------	---------

Sur la composition

McKee-Allain : Il y a une distinction entre une discipline fondamentale et un programme professionnel. Je suggère que l'on tienne compte de ce critère et qu'il y ait une représentante ou un représentant d'une discipline fondamentale et une représentante ou un représentant d'un programme professionnel au sein du comité.

Amendement

P : 19-SAC-080303

Neil Boucher, appuyé par Gaston LeBlanc, propose :

« Que le Bureau de direction du Sénat académique soit mandaté à constituer le comité voulu. »

M. Caron : Je souhaite que le Bureau de direction du Sénat académique mette sur pied le comité, mais en ayant une représentation égalitaire des étudiantes et des étudiants, des cadres, des professeures et des professeurs et une représentation des campus du nord.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à cette formule? Il n'y a personne qui s'oppose au fait que l'on retire la proposition du sénateur Bouchard et qu'on la remplace par la proposition du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche tout en tenant compte des remarques de la sénatrice Caron.

Lonergan : J'aimerais aussi que l'on note la remarque de la sénatrice McKee-Allain sur la nécessité de tenir compte du professionnel et du fondamental.

Président d'assemblée : Il n'y a pas d'objections? Ça va? Donc on intègre cette dimension également.

Vote	unanime	ADOPTÉE
------	---------	---------

Sur l'échéancier

Vote	unanime	ADOPTÉE
------	---------	---------

12. LA GESTION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (suite)

La résolution R : 18-SAC-080303 se lira comme suit :

« Que le Bureau de direction du Sénat académique soit mandaté pour constituer un comité selon les critères suivants : comité tripartite égalitaire et régional tout en ayant une représentante ou un représentant d'une discipline fondamentale et une représentante ou un représentant d'un programme professionnel. Que ce comité ait comme mandat de consulter la communauté académique afin d'obtenir une vue d'ensemble de la gestion des études supérieures, notamment que le comité se penche sur les questions suivantes : a) la gestion des programmes multidisciplinaires, b) le processus d'adoption et de modifications des programmes de cycles supérieurs, c) la promotion des programmes de cycles supérieurs, d) la gestion des admissions, et e) et toutes autres questions que le comité jugera pertinentes. Que le Comité présente au Sénat académique de mars 2009 des recommandations afin d'améliorer cette gestion. »

13. SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-071201

Président d'assemblée : Je vous invite à poser des questions au recteur et vice-chancelier.

Bouchard : Est-ce qu'il y a du nouveau concernant les pensions de retraite?

Recteur et vice-chancelier : Comme vous avez pu le lire dans le procès-verbal du Conseil des gouverneurs, je pense que le principe d'avoir des compléments nécessaires au régime de pension actuel a été accepté. Vous avez vu qu'il y a eu une évaluation des coûts additionnels et que ceux-ci ont été projetés dans le budget 2008-2009. Les comités de retraite mènent présentement des consultations auprès des employées et des employés, mais on me dit que les rétroactions définitives n'ont pas encore été reçues.

Comme vous, je suis préoccupé par le délai. Je ne veux pas que les employées et les employés se retrouvent au mois de juillet, que le régime entre en vigueur rétroactivement et qu'elles et ils soient obligés de payer, en six mois, leur cotisation pour l'année. J'espère bien que les consultations se termineront prochainement et que nous recevrons la rétroaction des comités de retraite très prochainement.

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Fonction de la RVD

M. Caron : Il y a quelques jours, les présidentes et les présidents des comités d'études supérieures recevaient un message de la vice-doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche dans lequel elle nous informait que la RVD avait décidé d'une interprétation d'un règlement concernant les études supérieures. Cela traitait des cours en commandite. Je me pose des questions. Quel est le pouvoir et quelle est l'autorité de la RVD de se prononcer sur l'interprétation ou de donner une interprétation aux règlements? J'ai fait part de mes inquiétudes aux sénatrices et aux sénateurs. J'ai reçu des réponses et je pense que toutes les sénatrices et tous les sénateurs ont reçu des réponses qui indiquaient que ceci n'était pas mal intentionné. Ce n'était pas cela mon propos. Je n'accusais personne d'être mal intentionné. Mon propos était ceci. Quand on regarde la *Loi sur l'Université de Moncton* (Charte), quand on regarde les Statuts et règlements de l'Université, on note que l'Université de Moncton est une organisation bicamérale. Nous avons un Conseil des gouverneurs et un Sénat académique. Dans la Charte, on prévoit que le Sénat académique possède les pouvoirs de conduire, diriger et régler toutes les affaires relatives à l'enseignement et à la recherche. Je vous épargne le reste. Quand on regarde un règlement, qu'est-ce que l'on y voit? Il appartient au Sénat académique d'adopter les règlements, les procédés, les méthodes etc. Il n'y a pas dans la Charte, ni dans les Statuts et règlements qu'une RVD ou une RDD possède un pouvoir d'interprétation d'un règlement. Ce que j'observe depuis quelques années, c'est qu'il y a

14.1 Fonction de la RVD (suite)

une espèce de mouvance vers des instances administratives et cela me préoccupe car cela porte atteinte aux principes de la collégialité qui est le fondement même de l'Université.

Je pense qu'il faut regarder de très près ce qui se passe à la RVD et à la RDD. Cette centralisation des pouvoirs et des autorités risque de compromettre le fondement même de l'Université. Je pense que cela exige que l'on examine un peu plus ce qu'ils sont effectivement en train de faire. Dans une des réponses que j'ai reçues à la suite de mon message, on m'a dit : « *bien vous pouvez toujours consulter le procès-verbal de la RVD* ». Je n'ai pas été surprise du fait qu'il y ait un procès-verbal, mais ce qui m'a surpris c'est que ce procès-verbal, je ne peux pas aller dans les instances organisationnelles sur le site Web au Secrétariat général et l'obtenir. Ce sont seulement les membres de la RVD qui le reçoivent. Ainsi, c'est possible que plusieurs interprétations ont été données et que nous ne sommes pas au courant. Je demande que les procès-verbaux de la RVD et de la RDD soient envoyés automatiquement à tous les membres du Sénat académique de sorte que l'on puisse les lire et se former une opinion.

VRER : Les réunions de la RVD et de la RDD sont des réunions de corps consultatifs et non de corps décisionnels. Ces deux corps ne font pas de propositions. Ceci étant dit, cela n'empêche pas la rédaction de procès-verbaux. Ceci n'empêche pas la formalité des réunions.

J'ai lu le courriel auquel vous faites référence. Le libellé aurait pu porter une personne à conclure qu'il s'agissait d'un corps décisionnel. Mais la RVD et la RDD ne sont pas des instances décisionnelles. Les règlements universitaires sont interprétés par des gens et comités habilités à le faire et c'est bel et bien le Sénat académique qui adopte les changements dans les règlements universitaires, non pas la RVD ou la RDD.

Boghen : La sénatrice Caron a reçu une explication. Une erreur a été commise et la personne a reconnu que ceci était à titre d'information. Je ne comprends pas la nécessité d'apporter ce point à l'ordre du jour du Sénat académique. J'essaie de comprendre pourquoi il y a une nécessité de poursuivre davantage.

Dako : Lorsque j'ai reçu le courriel de la vice-doyenne de la FESR, je lui ai téléphoné immédiatement car je ne comprenais pas ce qui avait été mentionné. Elle m'a rappelé quelques jours plus tard et elle m'a dit que, concernant les cours en commandite, en général, on donne un ou deux cours à une étudiante ou à un étudiant. Cette réglementation, désormais, ne se limitait pas seulement à un cours ou deux. Si l'étudiante ou l'étudiant veut prendre les cours trois et quatre, cela est à sa guise. C'est ce que j'ai compris. Je n'ai pas fait d'autres commentaires puisque j'ai vu que ceci était à l'ordre du jour du Sénat académique. Je m'attendais à recevoir des informations ici. Ce que je veux comprendre c'est que, désormais, étant donné qu'il y a une règle en quelque part, lorsqu'il s'agit d'une interprétation, ceci revient au Sénat académique.

Bouchard : Je ne suis pas très satisfait des réponses données. Le premier courriel était assez clair. « *Il a été décidé que c'est la RVD. Il a été décidé que selon les règlements etc. que le CES ne devrait pas limiter ses cours à deux* ». Donc, la vice-doyenne disait très clairement que la RVD avait décidé. Ensuite, elle fait suite à la protestation de la sénatrice Caron. Elle dit : « *Je désire en premier lieu préciser que ce n'est qu'à titre d'information que j'ai envoyé aux présidents des CES le message auquel vous faites références* ». Elle a envoyé ce renseignement à l'effet que la RVD avait décidé cela parce que c'est comme cela qu'il faut l'interpréter. Elle ne s'excuse pas en disant que la RVD n'a pas pris de décisions. Elle dit simplement que ce qu'elle a envoyé n'est pas sa décision, mais plutôt c'est une information que la RVD a pris une décision. Ensuite, elle dit qu'il est important d'indiquer que la RVD s'est penchée sur ce règlement suite à une demande d'un CES. Je croyais que la Faculté des études supérieures et de la recherche s'occupait des études de deuxième cycle. Pourquoi le CES demande-t-il une clarification à la RVD? Je pense que cela prouve un peu, encore une fois, qu'une commission ne serait pas un luxe.

Recteur et vice-chancelier : Je comprends qu'il y a peut-être une confusion par rapport à ce message qui aurait été envoyé, mais une chose m'apparaît évidente. La RVD n'a pas établi de règlements universitaires. La sénatrice Caron a lu les dispositions pertinentes et on sait qui a le droit d'établir des règlements universitaires. Je ne pense pas que la RVD, la RDD, le recteur, les vice-recteurs, les doyennes et les doyens ont établi des règlements

14.1 **Fonction de la RVD** (suite)

universitaires. Je pense qu'il faut être très prudent en disant ceci. On sait très bien qu'il y a des règlements universitaires qui sont parfois sujets à interprétation. Il y a une façon d'interpréter les règlements universitaires et si les personnes qui ont l'habileté d'interpréter les règlements universitaires trouvent que, à un moment donné, il y a des règlements qui sont imprécis, qui sont désuets ou qui doivent être révisés, vous savez que cela reviendra au Sénat académique. Plus souvent qu'autrement, le Sénat académique demande au Comité des programmes ou à la RVD d'étudier la question pour revenir au Sénat académique avec des propositions. Je pense que le Sénat académique a souvent invité la RVD ou la RDD à se pencher sur un certain nombre de dossiers. Je crois aussi qu'il y a des dispositions dans nos règlements universitaires de sorte à habiliter qui a le droit d'interpréter les règlements universitaires. Rappelons que nous avons aussi un Comité d'appel du Sénat académique qui est appelé à interpréter les règlements universitaires. Je crois que le système est quand même relativement bien rodé. Je ne pense pas qu'il y ait un vide complet. Il y a eu un incident. Je ne crois pas que cela devrait être le point de départ pour dire que le système ne fonctionne pas.

M. Caron : Ma préoccupation touche la question d'une certaine surveillance de la RVD et de la RDD. Elles sont consultatives. Le recteur et vice-chancelier nous a dit que l'on y renvoi souvent des choses. Je pense que c'est important pour la communauté universitaire de savoir ce qui s'y passe.

P : 20-SAC-080303

Michèle L. Caron, appuyée par Paul Deguire, propose :

« Que les procès-verbaux de la RDD (Réunion des doyennes et des doyens) et de la RVD (Réunion des vice-doyennes et des vice-doyens) soient placés sur le site Web de l'Université de Moncton. »

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a des renseignements privés dans les procès-verbaux de la RDD et de la RVD?

Recteur et vice-chancelier : Le Sénat académique peut se prononcer sur cette question, mais je voudrais quand même redire que lorsque la RVD ou la RDD reçoit un mandat du Sénat académique d'étudier des dossiers de nature académique, évidemment ceci reviendra au Sénat académique. Toutefois, il y a, à la RDD et à la RVD, des discussions de nature administrative.

Blanchard : Pourquoi les procès-verbaux ne peuvent-ils pas être envoyés aux membres du Sénat académique?

VRER : Il n'y a pas de résolutions dans les procès-verbaux de la RVD et de la RDD. Je ne vois pas pourquoi ceci doit revenir au Sénat académique, car le Sénat académique ne se prononcera pas sur ces procès-verbaux.

McKee-Allain : Je suis membre de la RDD depuis plusieurs années et j'estime qu'il s'agit de comptes rendus. Peut-être que les juristes pourront rectifier, mais il me semble que ceci n'a pas la même teneur formelle et officielle qu'un procès-verbal. Effectivement, il n'y a pas de votes, il n'y a pas de recommandations et il n'y a pas de résolutions. Évidemment, il y a des sujets qui sont amenés et que, à titre de doyenne, j'amène ensuite à mon conseil. Après, je ramène et j'en fais part au vice-recteur ou à la RDD. J'ai toujours un point d'information, par exemple, *Suivi de la RVD et de la RDD* à titre d'information. Si je veux consulter pour obtenir la position de mon conseil, alors j'en fais un document officiel et je le ramène. Selon moi, ce n'est pas une instance finale. C'est uniquement de la consultation. Il y a des mécanismes complémentaires pour continuer la consultation auprès des collègues.

Gaudet : Je crois que la proposition va dans le sens d'avoir un accès à l'information. Je me dis que nous n'avons rien à perdre, ceci permettrait d'informer davantage. C'est vrai que ce n'est pas tous les collègues qui sont dans les conseils de faculté. L'information est quand même pertinente pour les gens. Je me dis que si nous allons héberger ceci sur le site Web, les gens auront accès à l'information.

14.1 Fonction de la RVD (suite)

Lonergan : Vous allez avoir un problème à un moment donné. Si vous mettez ceci sur le site Web, vous allez commencer à changer la prise de notes et le caractère intime ou familier des échanges sera alors transformé et deviendra plus formel. Donc à quelque part, vous allez perdre la dynamique des discussions. À titre de responsable d'un département, je reçois les synthèses de ma doyenne et de ma vice-doyenne. Je dois avouer que l'on reçoit beaucoup d'informations sur ces deux corps. Donc avec ça, nous avons à peu près toute l'information qu'il faut. Vous allez multiplier des documents secondaires. Les rendre disponibles à la consultation sans nécessairement aller sur le site Web, on va se ramasser avec un paquet de stock plus ou moins utile, mais que cela soit accessible, soit via les décanats locaux ou peu importe serait largement suffisant. Concernant l'impair commis, je douterais fort qu'il se reproduise dans des délais raisonnables. Quelqu'un sera plus prudent à l'écriture.

M. Caron : Il est peut-être plus à propos qu'ils soient remis à tous les membres du Sénat académique afin que nous puissions les consulter. C'est une question de transparence. J'aimerais faire un amendement sur ce point. Je ne sais pas comment faire.

Président d'assemblée : Le plus simple, je pense, est de laisser votre proposition telle quelle et si elle est défaite, vous pouvez toujours en faire une autre.

Vote sur P19

Pour 5

REJETÉE

La proposition est rejetée parce qu'elle n'a pas atteint le minimum de dix voix requis.

M. Caron : J'aimerais bien savoir pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec le concept de la transparence. Est-ce que c'est parce que c'est le site Web qui pose problème ou si c'est tout simplement que l'on ne veut pas déranger le *statu quo*?

Président d'assemblée : Nous sommes dans une assemblée délibérante. Si quelqu'un veut faire une proposition, nous aurons un débat. Pour le moment, on sait que les gens ne sont pas d'accord pour les mettre sur le site Web. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a une proposition à faire.

Gauvin : Est-ce que je peux faire un amendement à cette proposition?

Président d'assemblée : Non.

Gauvin : Je souhaite faire une nouvelle proposition. Que les procès-verbaux soient envoyés aux membres du Sénat académique.

E. Robichaud : Point d'ordre. J'avais compris que dans le point *Affaires nouvelles*, c'était uniquement *pour information* et non *pour décision*. Nous sommes en train de prendre une décision sur une affaire nouvelle et on n'a pas eu l'occasion de s'en parler avant. Il me semble que ceci va à l'encontre de notre procédure normale.

Président d'assemblée : C'est vrai que le Sénat académique a cette convention. Ce n'est pas un empêchement absolu, mais c'est une convention quand même. À l'amiable, est-ce que vous accepteriez que cette proposition soit simplement un préavis de proposition et qu'elle revienne la prochaine fois? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a des problèmes avec cela? Est-ce qu'il y a une grosse urgence? Donc, ça va. Ceci sera donc considéré comme un préavis de proposition pour la prochaine fois.

14.2 Remerciements

Président d'assemblée : Au nom du Sénat académique, je désire remercier la sénatrice et les sénateurs qui terminent leur mandat : Jonathan Blanchard, Sylvie Desjardins, Albert Lavoie, Claude Miningou et Justin Robichaud. Merci beaucoup.

17. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Sénat académique aura lieu le 2 mai 2008 à 8 h 30.

18. CLÔTURE

La réunion se termine à 15 heures.

Contresigné le _____

Yvon Fontaine, président

Suzanne LeBlanc, secrétaire temporaire